

QUESTIONS ACTUELLES

Vie consacrée dans le monde

La Constitution apostolique *Provida Mater* est venue apporter la sanction officielle de l'Eglise à des nouvelles formes de vie religieuse s'exerçant dans le monde, qui semblent de plus en plus répondre aux besoins de l'apostolat actuel. Dans la même ligne que l'Action catholique, mais avec ce surplus de rayonnement que leur vaut leur consécration, les membres des Instituts séculiers sont, dans les milieux de vie les plus divers, le levain actif qui fait lever la pâte et redonne le sens de Dieu aux masses qui l'ont perdu.

Cette étude que nous publions ici a pour but d'aider les nombreuses vocations qui cherchent leur voie dans cette direction à s'orienter en connaissance de cause. A cette fin, nous présentons succinctement les divers Instituts, d'importance variable, dont nous avons connaissance, existant en France à l'heure actuelle, faisant mention également des plus remarquables parmi les Instituts étrangers.

A côté d'Instituts séculiers proprement dits, nous mentionnons également l'existence d'Instituts n'ayant pas ce caractère, mais dont la présence en cette étude s'explique cependant par les analogies qu'ils peuvent avoir avec eux sur le plan de l'apostolat.

Nous avons respecté les désirs de plusieurs Instituts qui veulent garder la discrétion, estimant que la publicité faite à leur sujet serait prématurée, voire de nature à nuire à leur action, aussi, la liste que nous présentons n'est-elle pas complète. Pour l'établir, nous nous sommes mis en contact avec les divers Instituts, soit par lettre, soit par contact direct, chaque fois que cela nous a été possible, et les renseignements donnés sont ceux que nous tenons directement de leurs supérieurs, souvent d'ailleurs, ce sont eux-mêmes qui les ont rédigés. Pour les quelques cas isolés où il n'en a pas été ainsi, nous indiquons en note la source de notre information.

Ce travail nous a été grandement facilité par les recherches qui avaient déjà été faites en ce sens par l'Institut Caritas Christi et l'un des responsables de l'Union des Frères de Jésus, auxquels nous exprimons ici toute notre reconnaissance.

Qu'est-ce qu'un Institut séculier ?

Avant d'énumérer les Instituts existants, il est utile de préciser quelques notions. Nous lisons dans l'Annuario Pontificio de 1953, p. 832 (1) :

L'histoire de ces Instituts remonte à la fin du XVIII^e siècle, bien que leur reconnaissance juridique et leur mise au rang des états de perfection approuvés par l'Eglise n'ait eu lieu que le 2 février 1947, avec la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesiae* (2).

(1) Traduction de la D. C.

(2) Cf. D. C. n° 990 du 11. 5. 1947, col. 577. La Constitution *Provida Mater* a été complétée par le Motu proprio « *Primo feliciter* » du 12 mars 1948 et l'Instruction *Cum Sanctissimus* du 19 mars 1948. Ces deux textes se trouvent dans la D. C. n° 1024 du 29. 8. 1948, col. 1089 et 8.

Il est intéressant de signaler ici que, dès 1943, une réu-

Les fidèles qui se consacrent à Dieu dans les Instituts séculiers tendent à la perfection par la pratique obligatoire des trois conseils évangéliques et consacrent leur vie à l'apostolat sous ses formes les plus variées et les plus modernes : c'est pour cela que l'on dit qu'ils professent l'état de perfection, mais non l'état canonique qui est propre aux religieux.

Les membres de ces Instituts ne portent pas d'habit particulier, ne sont pas tenus à la vie commune canonique, ne prononcent pas de vœux publics dans le sens où l'entend le Code de droit canon, mais des vœux privés avec les liens moraux équivalents.

Avec l'appellation de « séculiers », on a voulu souligner que les personnes qui professent ce nouvel état de perfection ne changent pas la condition sociale qu'elles avaient dans le monde ; elles restent donc, après leur consécration au Seigneur, clercs ou laïques, selon leur état, avec toutes les conséquences juridiques et pratiques qui en découlent (1).

Les Instituts séculiers peuvent être cléricaux ou laïques, de droit pontifical ou de droit diocésain (2).

Les caractères spécifiques de l'Institut séculier

L'Instruction *Cum sanctissimus*, du 19 mars 1948, indique les critères qui permettent de porter un jugement sûr et objectif sur la véritable nature d'un Institut séculier qui peut avoir une association. Ce sont :

1° La pratique des exercices de piété et de

nion avait eu lieu dans la région lyonnaise, groupant autour de Mgr Guerry et de Mgr Delay des théologiens qui ont essayé de formuler la possibilité de cette voie de perfection pour les laïques.

(1) Beaucoup, parmi les membres des Instituts séculiers, continuent à pratiquer la profession qu'ils avaient avant de rentrer dans l'Institut, sauf, toutefois, si cette profession est commerciale. Un décret de la Sacrée Congrégation du Concile en date du 22 mars 1950 (A. A. S., 1950, p. 330-331) a, en effet, précisé que la défense qui est faite aux clercs et aux religieux, en vertu des canons 143 et 592, d'exercer directement ou par des intermédiaires, le négoce ou le commerce (*negotiationem aut mercaturam*), s'applique également aux membres des Instituts séculiers.

(2) D'après l'Activité du Saint-Siège en 1951 (imprimerie polyglotte du Vatican), il aurait été déposé à la Sacrée Congrégation des Religieux, pendant l'année 1951, 15 nouvelles requêtes d'érection en Institut séculier, portant ainsi à 130 le total des demandes déposées. En fin novembre 1953, ce chiffre dépassant les 200. Ces demandes provenaient aussi bien d'Instituts sans activité spéciale que d'autres se proposant des buts apostoliques bien déterminés qui semblaient jusqu'ici réservés aux Congrégations religieuses : éducation, ministère de la parole, Missions, adoration du Saint Sacrement, réparation, etc.

Seulement huit Instituts sont indiqués dans l'Annuario Pontificio de 1953 comme ayant été reconnus de droit pontifical, ce sont : la Compagnie de Saint-Paul (cf. col. 77), la Société sacerdotale de la Sainte-Croix ou Opus Dei, branche masculine et branche féminine (cf. col. 78), la Société des prêtres-ouvriers du Sacré-Cœur de Jésus (cf. col. 106), la Société du Cœur de Jésus (cf. col. 106), les Filles de la Reine-des-Apôtres (à Trente), l'Institution thérapienne (cf. col. 98), les Missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ (cf. col. 99), Notre-Dame-du-Travail (cf. col. 98). Cette liste n'inclut pas les Missionnaires des malades (col. 112), ni les Sœurs de Marie de Schoenstatt (col. 97).

Quinze Instituts ont été reconnus de droit diocésain.

renoncement qui sont inhérents à la vie de perfection (1).

2° La profession du célibat et de la chasteté particulière, sanctionnée par un vœu, un serment ou une consécration obligeant en conscience ; le vœu ou la promesse d'obéissance et de pauvreté (art. 3, § 2 de la Constitution *Provida Mater*).

3° L'existence d'un lien stable, mutuel et plénier unissant entre eux les membres et l'association, de sorte que le membre se donne totalement à l'Institut et que ce dernier prenne soin du membre et en réponde (art. 3, § 3, 2° de la Constitution *Provida Mater*).

Ces trois premières conditions ne s'imposant qu'en ce qui concerne les associés qui sont inscrits dans l'association comme membres au sens le plus strict du mot, non ceux qui sont incorporés à l'association dans un sens plus large.

4° La possession de maisons communes répondant aux besoins énumérés par la Constitution *Provida Mater* (art. 3, § 4).

5° Le fait d'éviter tout ce qui ne serait pas conforme à la nature ou au but des Instituts séculiers, comme par exemple le port d'un habit incompatible avec la condition séculière, une vie commune organisée extérieurement sur le modèle de la vie commune religieuse.

Les points sur lesquels Rome se montre le plus exigeant, au dire des Instituts qui sont en instance d'approbation, sont d'abord le caractère suffisamment marqué de la consécration, et ensuite le caractère authentiquement séculier de l'Institut. Des suppléances momentanées peuvent être admises en ce qui concerne les autres conditions ; c'est ainsi qu'un Institut sera prochainement approuvé sans avoir de maison commune.

Instituts sans activité particulière

A. De droit pontifical

La Compagnie de Saint-Paul.

Institut séculier fondé le 17 novembre 1920, à Milan, quelques mois avant la mort du cardinal Ferrari, archevêque de Milan (1850-1921), de l'esprit duquel il est imprégné. La Compagnie comprend trois sections distinctes : section cléricale, section masculine et section féminine. Son décretum laudis date du 30 juin 1950. La Compagnie est surtout répandue en Italie, elle a des maisons en Argentine et en Uruguay. Quelques membres isolés vivent à Paris, à Londres et en Amérique du Nord.

But : « Collaborer, en dépendance de la hiérarchie ecclésiastique, à l'avènement du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ par un apostolat de pénétration totale de la vie chrétienne (doctrine, vie intérieure, œuvres) dans la vie moderne individuelle et surtout collective, et cela sous tous les aspects et dans tous les champs d'action (familial, professionnel, social, politique). Les moyens à employer pour arriver à cette fin seront ceux jugés les plus efficaces et les plus adaptés à chacun des pays, y compris les moyens les plus modernes et les plus exigeants. » (Ch. I, art. 4 et 5 § 1 des Constitutions.) « Les membres de la Compagnie de

(1) Ces exercices de piété, dans la plupart des Instituts, consistent en : l'assistance quotidienne à la messe, action de grâces, méditation, lecture spirituelle, adoration du Saint Sacrement, examen de conscience, chapelet, retraite mensuelle et annuelle, avec quelques variantes chez certains et des possibilités d'adaptation aux conditions de vie particulières de chaque membre. Pour éviter les fastidieuses répétitions, nous nous dispenserons d'énumérer ces exercices à propos de chaque Institut.

Saint-Paul ne portent pas d'habit particulier, pour avoir plus facilement accès, spécialement dans les endroits et les milieux où est plus difficile l'apostolat des prêtres et des religieux. » (Art. 10.)

Pour répondre à cet apostolat, les membres de la Compagnie doivent recevoir une formation très poussée. L'article 79 des Constitutions dit : « Il est nécessaire que les membres de la Compagnie de Saint-Paul approfondissent leurs connaissances en philosophie scolastique, en théologie, en Ecriture Sainte, en histoire ecclésiastique, en liturgie et en sociologie. »

Formation : Les aspirants à la Compagnie « doivent posséder au moins un diplôme d'études secondaires supérieures, ou une culture équivalente, ou une spécialité correspondant à leur branche respective » (art. 113). « La formation dure trois ans et comprend deux périodes : une première d'une durée d'un an, de formation strictement spirituelle ; une seconde, d'une durée de deux ans, pour la formation sociale et apostolique. » (Art. 117.)

Vœux : Les membres de la Compagnie font les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance. « Ils sont annuels pour les trois premières années, puis triennaux ; ils sont considérés comme définitifs six ans après la première profession. Ceux qui ont 35 ans accomplis sont admis à prononcer leurs vœux perpétuels six ans après leur première profession. » (Art. 15.)

Genre de vie : Vie commune obligatoire, dont le Supérieur général peut cependant dispenser, même de façon habituelle, pour des raisons de bien commun ou d'apostolat, moyennant certaines conditions énumérées à l'article 101 des Constitutions.

Adresses : direction générale, via Carini, 24, Roma. Centres des groupes principaux : via Mercalli, 23, Milano ; via Flaminio Pontio, 2, Roma. Autres centres à Palerme, Buenos-Ayres, Rosario.

Société sacerdotale de la Sainte-Croix (Opus Dei).

Cet Institut, connu communément sous le nom d'Opus Dei, a été fondé à Madrid, le 2 octobre 1928, par Mgr Escrivá de Balaguer, qui en est l'actuel président, nommé à vie. Le premier de tous les Instituts séculiers, Opus Dei, a été approuvé comme Institut séculier de droit pontifical, le 2 février 1947, trois semaines après la promulgation de la Constitution *Provida Mater*. Il est aussi le premier Institut ayant reçu l'approbation définitive du Saint-Siège, le 16 juin 1950. La demande d'approbation avait été appuyée par 12 cardinaux, 2 patriarches et 97 archevêques et évêques des divers pays dans lesquels Opus Dei exerce son apostolat : Espagne, Angleterre, Allemagne, Italie, Portugal, Etats-Unis, Argentine, Mexique, Chili, Colombie, Pérou, Japon, France (où l'Institut n'en est qu'à ses débuts). Il possède en tout plus de 100 maisons.

Le but de l'Institut est le suivant : diffuser dans toutes les classes de la société civile, et spécialement parmi les intellectuels, la vie de perfection évangélique.

Parmi les membres, les uns vivent en famille, d'autres vivent en commun dans des résidences. Certains membres sont prêtres du clergé diocésain, mais en nombre infime par rapport aux laïques. Ils renforcent leur condition diocésaine, tant du point de vue juridique que du point de vue ascétique, par leur consécration à l'Institut.

Une branche féminine, complètement indépendante de la branche masculine, a été fondée le 14 février 1930. Elle est également de droit pontifical.

Il y a plusieurs catégories de membres, suivant leur degré de consécration. Les personnes mariées peuvent être reçues parmi les membres surnuméraires et elles font des vœux privés compatibles avec leur état.

Opus Dei est le seul Institut séculier qui ait un membre du procès de béatification soit en cours : Isidoro Zorzano, ingénieur des chemins de fer espagnols (1902-1943).

Adresse : *Diego de Leon, 14, Madrid.*
Procure générale : *Viale Bruno Buozzi, 73, Roma (1).*

B. De droit diocésain

Institut Carmélitain de Notre-Dame-de-Vie.

Institut féminin fondé en 1932, à La Solitude, près de Venasque (Vaucluse), par un groupe de Tertiaires du Carmel désireuses de mener la vie contemplative dans le monde.

La formation dure deux ans et est reçue dans la maison de La Solitude. Une année d'apostolat dans le monde est ensuite nécessaire avant la prononciation des premiers vœux.

Pour les membres ayant des responsabilités de famille, des conditions spéciales sont prévues pour qu'elles puissent accomplir leur temps de formation sans négliger ces responsabilités.

L'Institut comptait environ 80 membres en 1952. Leur apostolat s'exerce dans l'éducation, les œuvres sociales et diverses autres activités (2).

Institut séculier dominicain d'Orléans (Féminin). (Patron : Jésus Crucifié.)

Historique :

Fondé en 1890, par le R. P. Boulanger, provincial, O. P. Constitutions par le R. P. Lemonnyer, régent des Etudes, O. P. A. reçu le *nihi obstat* de Rome le 1^{er} février 1948 ; au 21 janvier 1950, promulgation du décret d'érection par S. Exc. Mgr Courcoux, évêque d'Orléans.

L'Institut compte actuellement environ 190 membres.

But :

Les membres tendent à la perfection évangélique par le don total d'elles-mêmes, les vœux de religion et l'observation des Constitutions propres.

Filles de saint Dominique, elles seront intensément apôtres, tout en demeurant en plein contact avec leur milieu naturel. Aucune forme d'apostolat ni aucune profession ne sont incompatibles avec leur vocation. Elles garderont en leur action une vue très large des besoins du monde, s'adapteront à toutes les exigences des différents milieux et uniront l'audace et la prudence en une dépendance étroite de l'Eglise.

Apôtres en leur milieu de famille et de profession, elles s'efforceront de l'assainir, de l'élever spirituellement, de lui faire connaître Dieu et le Christ, et cela, avant tout, par le témoignage de leurs qualités et vertus humaines, de leur valeur et conscience professionnelles, et de leur charité.

Membres :

L'Institut est constitué par des membres, les uns groupés dans des « centres », les autres « en mission » au milieu du monde.

Ces deux conditions de vie réalisent pareillement la forme spéciale de perfection que l'Institut se propose.

Malgré la diversité très grande de situation, les différences marquées, selon les milieux et le travail, dans la pratique de la pauvreté, l'esprit religieux profond est toujours le même. Une compréhension, par tous les membres, de l'unité dans la diversité permet une communion d'âme intense.

(1) Pour plus amples renseignements, voir l'exposé du R. P. William Porras fait au Congrès de l'Université Notre-Dame (cf. col. 115) et l'article de Jean Creach dans *le Monde* du 15 octobre 1952 (cet article lui a été reproché lors de son expulsion d'Espagne ; cf. *le Monde* du 24. 11. 1953).

(2) D'après l'exposé de Miss Agnès Mahon au Congrès de l'Université Notre-Dame (cf. col. 115).

un grand esprit communautaire, une conscience très nette de la grande solidarité qui unit.

Conditions d'admission :

Etre doué d'un jugement droit, d'une force d'âme suffisante, d'un esprit de décision, d'une grande ouverture et loyauté de caractère.

Formation :

Un an de formation dans un centre. En cas d'impossibilité, cette formation peut se faire par correspondance et séjours dans le centre.

Vœux :

Après deux années de noviciat, vœux annuels, durant trois années, puis vœux perpétuels.

La pratique des vœux est adaptée à la situation spéciale des membres. C'est ainsi que la pauvreté consiste essentiellement en un « usage dépendant » : elle ne détermine donc rien de façon précise touchant la nature et la quantité des choses dont les membres peuvent user, soit en commun soit individuellement.

Centres :

Orléans, centre principal ; Paris, Alger, Rouen, Fougères, Briennon (Yonne), Angers, Elbeuf, Liège (Belgique), Pologne.

Spiritualité :

Nettement dominicaine.

Parmi leurs exercices spirituels se trouve la récitation de l'Office de la Sainte Vierge, qui peut toujours être remplacé, en entier ou en partie, par le grand office ou un office approuvé.

Principales dévotions :

La Sainte Trinité, Jésus crucifié, patron de l'Institut. Les membres s'efforcent d'être dans le monde les témoins fidèles du Christ crucifié, en unissant toute leur vie au sacrifice de la croix qui sauve le monde, et en travaillant, en union avec l'Eglise, au salut des âmes rachetées par le Sang du Christ.

Culte de la volonté divine, dont les membres de l'Institut feront la règle de leur vie. Ils reconnaîtront cette volonté, non seulement dans les Constitutions et dans les ordres de leurs supérieurs, mais aussi dans les événements, petits et grands, dans les imprévus et les obstacles souvent douloureux et mortifiants dont leur vie « consacrée » au milieu du monde est remplie.

Principales vertus :

Vertus théologiques et prudence.

Les membres fonderont leur vie, non sur l'imagination et le sentiment, mais sur le roc solide d'une juste raison surnaturelle, pour lui donner cette vérité, cette mesure et cette discrétion qu'exige leur situation au milieu du monde.

Adresse : « Bon Accueil », 122, faubourg Bourgogne, Orléans.

L'Union « Caritas Christi ».

Institut féminin fondé à Marseille en 1937, par l'autorité et le zèle de S. Exc. Mgr Delay, archevêque de Marseille. Le Bref d'approbation du 6 décembre 1950 le définit comme « Institut séculier dont les membres se proposent comme fin spécifique un apostolat répondant parfaitement, exactement et intérieurement aux circonstances, à la mentalité et aux nécessités de notre temps ».

But :

« Former et donner à l'Eglise, dans tous les milieux, des laïques contemplatives et apostoliques. » (Const., art. 1^{er}.)

Caractéristiques :

a) Authentiquement laïques, chacune garde sa profession, ses responsabilités apostoliques et ses devoirs de famille. La spiritualité s'attache au primat de la charité, à l'Evangile, au sens « du Père qui voit dans le secret » et dont la Providence fait tout concourir au bien de ceux qui l'aiment.

Authentiquement laïque aussi dans ses moyens

de formation — qui ne déracinent jamais ses membres — (bulletins, réunions, recollections, retraites) et dans ses obligations, toujours conciliables avec une vie de plein monde.

b) *Données et consacrées à Dieu* : par la recherche de la perfection évangélique selon toutes ses exigences intérieures ; vie menée dans un style laïque et scellée par la donation : vœu de chasteté parfaite et définitive après les années de formation et cinq années d'engagements annuels, promesse de pauvreté conçue comme une « gérance » au compte du Christ et promesse d'obéissance « selon les Constitutions », faisant de toute la vie une communion à la volonté de Dieu. En ce qui concerne les rapports avec la hiérarchie, l'obéissance est celle définie par S. S. Pie XII au Congrès des laïques (1) ; collaboration intime dans l'Action catholique, responsabilités propres (éclairées par les principes de la foi) dans le temporel. En ce qui concerne *Caritas Christi*, la vie apostolique, professionnelle et familiale est laissée à la responsabilité de chacune dans le respect de ses différents devoirs.

La donation des membres est reçue par l'évêque diocésain.

c) *Soutenues par une organisation*. Cette organisation est constituée par des responsables chargées de la formation et du soutien de chacune dans sa vie de plein monde.

Elle se situe sur les plans diocésain, national et général, pour maintenir l'unité et le respect de la vie providentielle de chacune.

Réalisations :

Les membres de *Caritas Christi* vivent en plein monde, dans leur milieu providentiel ; ainsi, cette vocation peut se réaliser dans toute vie féminine. De fait, les membres appartiennent à tous les milieux, à toutes les professions et se dévouent à tous les mouvements apostoliques. Certaines travaillent en milieu déchristianisé, dans le sens où l'on dit : « France, pays de mission » ; quelques autres sont en terre de Missions lointaines (mais toujours comme laïques).

Née en France, l'Union *Caritas Christi* a actuellement des membres dans neuf pays et des correspondances sont nouées avec d'autres.

Pour renseignements, écrire : Union « Caritas Christi », 19, rue de Varenne, Paris, VII^e (2).

Pour l'Afrique du Nord, écrire au R. P. Lanfry, 5, rue du Jasmin, Alger.

C. Instituts prévoyant leur érection en Institut séculier

Les Ancelles de Jésus-Maria.

« Les Ancelles de Jésus-Maria ont pour but de favoriser l'aboutissement de nombreuses vocations qui n'ont pu se réaliser : par suite de sortie de communauté pour santé insuffisante ou pour diverses raisons indépendantes de leur bonne volonté ; parce qu'elles ont été retenues dans le monde à cause de l'opposition de la famille ou pour des devoirs d'assistance auprès de vieux parents ; pour vocation tardive ou attrait spécial caractérisé par le fait que pour un apostolat adapté à ces temps difficiles on désire la vie religieuse sans pour cela être coupé du monde et de la vie. » (Art. 1^{er} des statuts approuvés par S. Exc. Mgr Roland-Gosselin, évêque de Versailles, le 2 février 1951.) Elles se développent rapidement, étant passées de 5 en 1951 à 35 actuellement. Une fondation est en voie de formation à la Martinière. S. S. Pie XII a envoyé sa Bénédiction apos-

(1) Cf. D. C., n° 1109, du 2. 12. 1951, col. 1501 et 1502.

(2) Pour plus amples renseignements, voir les articles du R. P. Perrin, O. P., dans *la Vie Spirituelle*, août-septembre 1946, et *l'Union*, juin 1947.

tolique aux Ancelles de Jésus-Maria, le 29 septembre 1952.

La préparation à la consécration est assurée par six mois de postulat et deux ans de noviciat, elle se fait par des circulaires bimensuelles, complétées par des réunions mensuelles, pour celles qui peuvent y assister, et des contacts avec la supérieure. Elles prononcent les vœux d'obéissance et de chasteté, et la simple promesse de pauvreté.

Les Ancelles pratiquent les divers exercices spirituels propres à entretenir l'état de perfection, dans la mesure où ils sont compatibles avec les exigences de leur profession. Ces professions sont des plus diverses, on trouve parmi elles des ouvrières, des assistantes familiales, des assistantes sociales, des employées de bureau, des vendeuses, des professeurs, des institutrices, des couturières, des secrétaires et même des rentières. La plupart vivent dans le monde, cependant, celles qui le désirent peuvent vivre en communauté d'une façon totale ou en continuant à exercer leur profession.

Adresse : 46 bis, rue Louis-Blériot, Buc (Seine-et-Oise).

Association des Apôtres de Jésus-Ouvrier.

Cette Association, forme du laïc consacré, animateur de l'Action catholique, n'est pas une Congrégation et ne dépend d'aucune Congrégation religieuse. Elle groupe des laïques célibataires qui veulent vivre dans le monde la perfection de la vie chrétienne demandée par Jésus.

Marius Gonin, fondateur de la branche masculine, résumait ainsi la Règle : « Elle prescrit l'union à Dieu par la prière et le travail, le détachement de la vie, des biens matériels, la vigilance sur soi-même, la simplicité et la charité vis-à-vis du prochain, quel qu'il soit. »

Par vocation, les membres de l'Association ont accepté cette forme de vie apostolique en pleine masse et s'efforcent de se sanctifier, à l'exemple de la Sainte Famille, par le devoir d'état, en unissant la prière et le travail.

Les Apôtres de Jésus-Ouvrier restent dans leur famille, dans leur milieu, leur profession, pour y pratiquer l'apostolat du semblable par le semblable. Après avoir assuré d'abord son travail professionnel, chaque Apôtre est libre de choisir la forme d'apostolat qui convient le mieux à son attrait et à ses aptitudes. Il doit particulièrement, dans l'esprit de l'Encyclique *Rerum Novarum*, chercher à resserrer l'union des classes.

L'Association se propose de faire très prochainement sa demande d'érection en Institut séculier.

L'âge d'admission est de 20 ans au moins et de 40 ans au plus. Après deux années de probation, les nouveaux membres prononcent une promesse de stabilité, renouvelée tous les ans ; cette promesse devient définitive au bout de dix ans. En même temps, pour vivre selon les conseils évangéliques, ils émettent des vœux annuels de pauvreté, chasteté et obéissance.

Les membres ont un règlement de vie et sont tenus à des exercices spirituels adaptés à leurs conditions de travail et aux œuvres dont ils sont chargés. Ils doivent assister aux retraites annuelles de l'Association, aux recollections mensuelles et aux réunions d'étude. Les membres isolés ont un règlement spécial et sont aidés par une correspondance très suivie.

Adresses : Mgr Igonin, recteur de Fourvière, Lyon, V^e, prêtre conseiller général de l'Association, aumônier d'A. C.

Secrétariat de la branche féminine, 18, rue Emile-Zola, Tours (Indre-et-Loire) (1).

(1) Mgr Igonin et trois membres de Jésus-Ouvrier ont été reçus en audience spéciale le 7 novembre 1951 par S. S. Pie XII, qui a béni l'Association en disant : « Je vous félicite, je vous bénis, continuez. »

Association dominicaine du Saint-Nom de Jésus.

Association féminine fondée à Lyon le 3 avril 1889, par Mlle Clavel, Tertiaire dominicaine. Approuvée dès son origine par le cardinal Conlié, archevêque de Lyon, elle est actuellement en instance d'être reconnue comme Institut séculier. Elle compte environ 120 membres exerçant leur apostolat dans diverses régions : Paris, Lyon, Toulouse, Ouest, Centre, Provence.

But :

Le but général et premier de l'Association est la sanctification de ses membres par la consécration à Dieu et la pratique, dans le monde, des trois conseils évangéliques. Son but spécial est la sanctification des différents milieux de vie qui sont les leurs par le témoignage d'une vie chrétienne exemplaire. Le Saint-Nom n'a aucune œuvre qui lui soit propre.

Formation :

La formation des membres se fait par six mois de postulat, deux ans de noviciat, sous le contrôle direct de la maîtresse des novices pour celles qui résident près d'un centre ; contrôle par correspondance pour celles qui ne peuvent que rarement voir la maîtresse des novices.

Vœux :

Des vœux annuels (chasteté, pauvreté, obéissance) sont prononcés à la fin de la deuxième année de noviciat ; les vœux perpétuels sont émis après six ans de vœux annuels.

Genre de vie :

Chaque membre vit isolé suivant le genre de vie adopté par elle sous le contrôle de l'obéissance. Elles se réunissent une fois par semaine et elles sont tenues, dans la mesure du possible, à une retraite générale chaque année.

La spiritualité dont s'inspire principalement, mais non exclusivement, l'Association, est celle de saint Dominique. Ses membres sont tenus chaque jour, entre autres exercices spirituels, à la récitation du petit Office de la Sainte Vierge ou du rosaire.

Adresse : 1, place Gailleton, Lyon.

Association des Filles de Marie Médiatrice.

L'Association a été fondée en 1921, par M. l'abbé Edouard-Marie Poppe, prêtre séculier du diocèse de Gand, dont la cause de béatification est en cours.

Elle a été érigée en *Pia Unio* par S. Exc. Mgr Calwaert, évêque de Gand, le 7 octobre 1948, en prévision d'une érection en Institut séculier.

L'Association a pour but de christianiser le monde ouvrier au sein du travail même, par la prière, la réparation, la mortification.

Ses moyens d'apostolat sont : l'apostolat d'âme à âme, organiser des retraites et recollections pour ouvrières ; visites aux malades ; organisation de bibliothèques, réfectoires, etc., là où l'occasion se présente.

Les statuts ont été adaptés à la Constitution *Provida Mater*.

Il n'existe pas de fondations en France.

Les personnes désireuses d'entrer en relation avec l'Association pourront écrire à la rédaction de la *Documentation Catholique*, qui transmettra (1).

Les Filles de Sainte-Catherine de Sienne.

Rattachées à la Congrégation dominicaine de Sainte-Catherine de Sienne, dont la maison-mère est à Etrépany (Eure), elles ont été approuvées comme pieuse Union par S. Em. le cardinal Suhard, le 8 septembre 1947, en attendant leur érection en Institut séculier. Leur fondateur est le R. P. De-

(1) Préciser sur l'enveloppe : pour l'Association des Filles de Marie Médiatrice.

man, O. P. Elles comptent actuellement 27 membres en France et 10 au Canada.

Elles ne s'adonnent à aucune tâche apostolique déterminée, le but de l'Institut étant avant tout la perfection spirituelle de ses membres.

Au cours du postulat, qui dure de huit à quatorze mois, puis au cours de l'année de noviciat, des séjours dont la durée minima est respectivement de quinze jours et quatre semaines sont prévus au couvent des Dominicaines de Sainte-Catherine de Sienne (à Paris, 64, rue des Plantes), où les F. S. C. S. ont un local qui leur est réservé. Pendant leur séjour au couvent, elles portent l'habit des Sœurs de la Congrégation et prennent part à l'office choral, au repas conventuel et à la récréation commune. Après leur temps de formation, elles font encore chaque année un séjour au couvent pour suivre les exercices d'une session spéciale. Outre ces séjours de règle, elles sont reçues au couvent sur leur demande, pour le temps dont elles auront convenu avec la supérieure.

Par ailleurs, elles demeurent dans leur domicile particulier, et, dans les villes où deux Sœurs au moins résident, elles ont un centre où elles tiennent régulièrement leurs réunions et où il n'est pas exclu qu'elles puissent avoir leur domicile.

Au terme du noviciat, elles prononcent, entre les mains de la Prieure générale ou de sa déléguée, les trois vœux simples de pauvreté (engagement de soumettre l'usage de leurs biens au contrôle des supérieures), chasteté et obéissance (consacrer toute leur activité au service de Dieu à l'intérieur du groupe, conformément aux statuts de celui-ci et au programme qu'elles ont fait approuver lors de leur première profession ou des changements qui y ont été apportés avec l'autorisation des supérieures).

Pour tous renseignements, s'adresser à la Rév. Mère supérieure du groupe des F. S. C. S., couvent des Dominicaines, 64, rue des Plantes, Paris, XIV. Pour le Canada : Maison des Saints-Joseph et Dominique, 1255, avenue Beauregard, Ville-Jacques-Cartier (comté de Chambly), P. Q. (1).

Union des Frères de Jésus.

Institut séculier masculin en formation.

L'Union des Frères de Jésus, qui est un Institut séculier masculin en formation comprenant des prêtres séculiers et des laïques, s'apparente aux Petits Frères de Jésus, dont le prieur est aussi leur conseiller.

En union avec toute la famille spirituelle du P. de Foucauld, l'esprit qui les caractérise c'est celui qui s'exprime dans *Au cœur des masses*, que le R. P. Voillaume avait écrit pour ses Petits Frères.

Mais cet esprit, pour son application pratique, a été étendu et adapté à tous les milieux, et ouvert à divers engagements, que chacun des membres considère déjà comme partie intégrante de sa vocation.

Ils sont déjà plus d'une cinquantaine de membres répartis dans plusieurs diocèses de France et à l'étranger.

Institut séculier féminin Charles-de-Foucauld.

Fondé à peu près en même temps et parallèlement, il procède du même esprit, en union avec les Petites-Sœurs de Jésus, mais possède ses responsables propres et son autonomie.

Bien que n'ayant pas obtenu plus de détails sur ces deux Instituts, qui en sont encore à leur période de formation, il nous a paru néanmoins nécessaire de les mentionner ici.

(1) Pour renseignements complémentaires, voir l'article du R. P. Deman dans *La Vie Spirituelle*, avril 1948, article traduit en anglais dans *The Torch* (nov. 1948).

D. Divers

Agrégation auxiliaire de Notre-Dame du Cénacle.

Fondée en 1878, par la Rév. Mère Lautier, quatrième Supérieure générale de la Congrégation du Cénacle, elle fut reconnue, dans sa forme actuelle, par un Bref apostolique daté du 2 mars 1929.

Des agrégées peuvent être rattachées à chaque maison du Cénacle, elles n'ont pas d'autres supérieures que celles du Cénacle.

But :

Sanctification de ses membres dans leur milieu providentiel de vie, apostolat du témoignage et du dévouement (paroisse, Action catholique, œuvres du Cénacle).

Les agrégées auxiliaires sont actuellement au nombre de 200 environ, réparties entre la France, la Belgique, l'Italie, les Etats-Unis et le Canada.

Oblation :

Après une formation, qui dure deux ans, l'agrégée auxiliaire prononce son oblation dans laquelle elle fait la promesse de « s'adonner à la pratique de la pauvreté, de la chasteté et de l'obéissance, selon le règlement des agrégées auxiliaires du Cénacle ». Cette promesse est renouvelée tous les ans. Celles qui ont déjà donné des preuves de leur fidélité peuvent, si elles le désirent, se lier par des vœux, avec le consentement de leur confesseur et de la supérieure.

L'agrégation ne s'engage pas à assurer la charge matérielle de ses membres.

La spiritualité est celle de saint Ignace.

Chaque agrégée a un règlement de vie établi en accord avec la supérieure, tenant compte de ses conditions particulières d'existence, dont elle doit rendre compte chaque mois.

Adresse de la maison-mère : 58, avenue de Breteuil, Paris, VII^e.

L'Association des Dames de la Sainte-Famille.

L'Association des Dames de la Sainte-Famille a été fondée à Bordeaux, le 23 mars 1824, par l'abbé Pierre-Bienvenu Noailles (fondateur de la Congrégation de la Sainte-Famille), pour les personnes désireuses de pratiquer les conseils évangéliques, en union avec la Congrégation, mais retenues dans le monde par des obligations de famille ou des motifs de santé.

Vivant isolément ou se dévouant aux œuvres de la Sainte-Famille à titre d'auxiliaires, les membres de l'Association ont une supérieure spéciale ou Directrice, religieuse de la Congrégation. Dans les villes où se trouve une maison de l'Institut, les Dames de la Sainte-Famille sont placées sous la direction immédiate de la supérieure de cette maison.

Durant une année de postulat, les aspirantes sont soumises à l'examen et aux épreuves préparatoires à l'admission. Un noviciat d'une année leur permet de s'initier davantage à l'esprit de l'Association et aux obligations qu'elles désirent contracter. A l'expiration du noviciat, elles sont autorisées, sur leur demande, à prononcer successivement, à un an d'intervalle, les vœux privés de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, qu'elles renouvellent ensuite chaque année.

Des réunions périodiques et une retraite annuelle groupent les Dames de la Sainte-Famille dans les localités les plus importantes. Une correspondance régulière et des circulaires de l'autorité entrelient entre elles l'unité d'esprit et resserrent les liens de charité.

L'Association n'a pas encore reçu l'approbation de l'Eglise ; elle est établie en France, en Espagne, en Belgique et en Italie.

Adresse : Sainte-Famille, 33, rue Paul-Louis Lande, Bordeaux.

Groupe « La charité » (Féminin).

Existe depuis 1933.

Simple laïque, choisissant définitivement, sans vœux et au bout de trois ans d'essai, un don entier au Christ, par la soumission aux conseils évangéliques.

Tendent à vivre pleinement dans l'Eglise et dans le monde l'amour du Seigneur, essayant de traiter chacun de ceux qu'elles rencontrent comme un vrai frère, sans distinction de milieu, de nationalité, de race, d'athéisme ou de péché.

Vivent toujours en commun par petits groupes : deux dans le diocèse de Paris, deux dans le diocèse de Nancy.

Ne peuvent espérer atteindre leur but que par la prière, qui est la racine indispensable de leur vie.

Ce but est pour elles inséparable des « extrémités de la terre », qu'elles soient géographiques, sociales ou psychologiques, où le Christ est inconnu ou méconnu.

Groupe seulement féminin.

Pour plus amples renseignements, on peut écrire : soit à M. l'abbé Lorenzo, 6, rue de Sceaux, Bagneux (Seine), soit à Madeleine Delbrel, 11, rue Raspail, Ivry (Seine).

Les Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge.

L'Union des Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge a été érigée canoniquement (comme *pia unio*) par le cardinal Suhard, le 28 avril 1945.

Le but est celui-ci : A la suite et à l'honneur de la Très Sainte Vierge, et comme en prolongement de sa forme de vie à Nazareth, en Egypte, à Jérusalem, jusqu'au Golgotha, aimer et adorer Jésus là où il veut être présent.

La vocation des Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge est contemplative.

Le travail pénitent, qui a toujours été considéré comme un élément de la vie contemplative chrétienne, elles ne l'accomplissent pas seulement en communauté, mais aussi au milieu du monde, où elles sont envoyées à l'occasion de travaux humbles, qui ne détournent pas leur regard du Seigneur. De préférence, ces travaux sont du genre de ceux que Marie a accomplis sur la terre, par exemple chez sa cousine Elisabeth, et surtout auprès de Jésus : travaux de service des prêtres, de l'Eglise, des familles.

Les Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge ne portent pas de costume religieux. Dans les villages, elles ont la tête couverte d'un voile bleu. Leur forme de vie n'est pas secrète.

Leur office quotidien est le rosaire, prière très simplement contemplative. Elles prient aussi et chantent avec le peuple chrétien dans les offices paroissiaux.

La formation est donnée en deux années de noviciat, au terme desquelles elles font les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Les Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge vivent en communauté, en dehors du temps de travail au milieu du monde.

Il existe des « Petites-Sœurs agrégées » qui, pour des raisons diverses, n'émettent pas les vœux et qui ne vivent pas en communauté, où cependant elles font des séjours. Elles appartiennent réellement à la famille des Petites-Sœurs de la Sainte-Vierge, priant et vivant en unité.

Les Petites-Sœurs sont actuellement au nombre de dix, dans des communautés situées à Paris et au diocèse de Meaux. Les agrégées sont au nombre de douze, en différentes régions.

Le centre est à Paris, 85, rue des Saints-Pères, VI^e. Le noviciat est à la Maison « Stella Maris », à Thomery (Seine-et-Marne).

La Société des Filles de Saint-François de Sales.

La Société des Filles de Saint-François de Sales réunit des chrétiennes vivant dans le monde, résolues à y pratiquer, chacune selon son état de vie, les conseils évangéliques, et à répandre l'esprit chrétien par le rayonnement de leur charité. Selon le texte des Constitutions (c. 1^{re}, art. 1^{er}), elles veulent « reproduire, en les adaptant à l'époque actuelle, les vertus et le dévouement des saintes femmes de l'Evangile et des premières auxiliaires des apôtres ».

La Société reçoit indistinctement les femmes mariées, les veuves et les célibataires.

Elle fut fondée en 1872, par M. l'abbé Henri Chaumont et Mme Carré de Malberg ; ses Constitutions ont été définitivement approuvées par S. S. Pie X, en 1911.

Actuellement, les Filles de Saint-François de Sales sont environ 4 000 répandues en Europe, Afrique, Amérique et Asie.

Après un « aspirat de trois mois et deux ans de probation » (1), la probaniste est appelée à prononcer l'acte de consécration, dont la formule est inspirée de l'acte de protestation de l'Introduction à la vie dévote. Des vœux ne peuvent être prononcés que d'une façon intime et la Société n'aurait sur eux aucun droit de regard.

Les Filles de Saint-François de Sales sont tenues, dans la mesure où le leur permettent les obligations de leur état, aux divers exercices spirituels pratiqués par les personnes recherchant la perfection. Elles ont un règlement de vie dans lequel la primauté est donnée au devoir d'état et à la charité envers le prochain.

Deux branches importantes sont issues de la Société des Filles de Saint-François de Sales :

a) *Les Filles de Saint-François de Sales missionnaires en pays païens*, fondées en 1889. Elles sont répandues en Asie et en Afrique. Elles ont un costume uniforme et ont obtenu la faveur de prononcer des vœux sous le vocable de *catéchistes missionnaires de Marie-Immaculée*. Leur noviciat est à Groslay (Seine-et-Oise), 25, rue de Montmorency.

b) *Les Filles de Saint-François de Sales missionnaires en pays chrétiens*. Comme les Filles de Saint-François de Sales vivant dans le monde, elles n'ont ni vœux ni costume spécial, mais elles vivent en communauté et sont à l'entière disposition de la Société. Les unes sont à la disposition du clergé paroissial, les autres exercent leur activité apostolique dans leur profession. Elles ajoutent à leur consécration un acte de donation en vertu duquel la Société les prend en charge jusqu'à leur mort.

Ouvrages à consulter : *Vie de la vénérable Carré de Malberg*, par Mgr Laveille ; *Vie de la vénérable Carré de Malberg*, par Gaëtan Bernoville ; *Vie du chanoine Henri Chaumont*, par Mgr Laveille ; *Vie de Mère Marie-Gertrude*, première missionnaire de Marie-Immaculée. On peut se procurer ces quatre ouvrages au centre de la Société : 50, rue de Bourgogne, Paris, VII^e.

La Société

des Servantes de Jésus au Très Saint Sacrement.

Groupe féminin fondé à Toulouse le 31 mai 1857, par Mlle Guibret. Décret de louange du 4 février 1876, approbation du 16 juin 1936. Répandue dans de nombreuses provinces de France, la Société compte, en plus de la maison-mère, six maisons secondaires pour la France. Elle se développe maintenant au Venezuela, où elle possède

(1) Les probanistes font sept « probations » d'un mois centrées sur chacune des vertus d'humilité, pauvreté, chasteté, obéissance, discrétion, aménité, conformité à la volonté de Dieu.

quatre maisons. Un groupe est constitué à l'île de la Réunion. Avant les hostilités, un centre s'était établi en Hongrie, 70 membres s'y rattachaient. Les statuts de la Société sont actuellement en cours de révision.

But :

« Être au milieu du monde sans être du monde pour sanctifier le monde par la bonne odeur de vertus éucharistiques ». Ce but peut être réalisé dans les activités les plus diverses et ne suppose pas que les membres de la Société abandonnent la profession qu'elles avaient en entrant.

Vœux :

Vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, dont la pratique est adaptée à la situation de chaque membre. L'admission dans la Société est précédée d'un postulat de six mois et d'un noviciat de deux ans.

Genre de vie :

La Société comprend des « Sœurs » vivant en communauté, qui assurent sa direction, tout en s'occupant éventuellement d'œuvres, et des « Sœurs » vivant dans le monde. Les liens « Sœurs » entre elles sont assurés par des circonvolutions, des réunions mensuelles et des séjours ou moins prolongés dans les centres de l'Œuvre.

Adresse : 31, rue de la Dalbade, Toulouse.

Les Travailluses Missionnaires de Marie-Immaculée.

Communauté fondée le 11 février 1950, encore rattachée par l'autorité diocésaine, mais non encore reconnue canoniquement.

Adresse : 7, rue Riant, Saint-Denis (Seine).

But :

Sous la protection et l'aide maternelle de Marie-Immaculée, gagner au Christ les milieux de travail féminins les plus païens.

Les principaux milieux que les Travailluses Missionnaires veulent pénétrer sont les usines, les grands magasins, les milieux artistes, les bars (1), la rue réservée, l'hôpital.

Action :

Leur action est de :

1° Travailler elles-mêmes dans ces milieux païens et y établir la présence de la grâce divine en vivant une vie intérieure profonde d'adoration, de louange, de réparation.

2° Porter témoignage de vierges chrétiennes.

3° Amener au christianisme les femmes païennes en leur faisant connaître et aimer l'Immaculée.

4° Susciter une action pour l'amélioration des conditions de vie, et donc, quand le moment sera venu, une Action catholique.

5° Contribuer à la conversion et au relèvement de la femme prostituée.

6° Éveiller des âmes au don total et à l'apostolat missionnaire.

Spiritualité :

Leur spiritualité est à la fois salésienne (*Introduction à la vie dévote*, *Traité de l'amour de Dieu*) et thérésienne (*Petite voie d'enfance spirituelle*), dans l'esprit de conquête de l'abbé Godin.

Formation :

Six mois de postulat, deux ans de noviciat. Pendant ce temps, la future missionnaire travaille obligatoirement en usine. Elle reçoit le soir, après son travail, ainsi que le samedi et le dimanche, instruction religieuse, formation spirituelle, formation missionnaire.

Ce temps écoulé, elle s'offre publiquement à l'Amour miséricordieux, d'après l'acte d'offrande formulé par sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, et elle s'engage par serment — temporairement, puis pour la vie — à faire partie de la famille des

(1) La Croix du 24 décembre 1953 (supplément, p. 3) a publié un émouvant récit vécu de cet apostolat.

Travailluses Missionnaires, où elle vivra dans l'obéissance et la pauvreté : tout est mis en commun. Elle fait en même temps le vœu privé de chasteté.

Engagement :

Après son noviciat, une Travailluse Missionnaire est envoyée en mission. Elle peut être engagée dans un autre milieu que l'usine. Mais elle ne vit jamais en isolée. Elle retrouve chaque soir ses Sœurs d'équipes et de section (plusieurs équipes), et c'est en commun que se prennent les repas, que se font les exercices spirituels, que se poursuit l'ins-truction religieuse, que se pense et s'organise l'apostolat, sous la responsabilité d'un chef.

Leur recrutement :

Il ne se borne pas aux jeunes ouvrières, mais il s'étend à toutes celles qui, se sentant appelées par l'Esprit, ont la volonté de donner leur cœur à Dieu.

Conditions d'admission :

Pour être admise parmi les Travailluses Missionnaires, il faut :

1° Avoir une vocation : être résolue à pratiquer les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté, obéissance, sans y être cependant engagée par des vœux publics.

2° Être décidée à vivre cette vie en pleine masse humaine.

3° Consentir à marcher sur la voie de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, en s'efforçant de vivre partout une vie d'enfance et d'amour.

4° Accepter un minimum de deux ans et demi de formation et consentir à s'offrir comme victime à l'Amour miséricordieux.

5° Être âgée de moins de 30 ans.

Donum Dei :

Dans leur apostolat auprès des pécheresses publiques, les Travailluses Missionnaires sont soutenues par le groupement *Donum Dei*. Chaque membre de ce groupement adopte spirituellement une pécheresse publique, dont on lui communique le prénom, et il s'engage à offrir pour elle prières, sacrifices et une messe annuelle.

Dans le sillon missionnaire :

Un bulletin, *Dans le sillon missionnaire*, donne chaque mois quelques aspects de l'apostolat des Travailluses Missionnaires et propose des thèmes de réflexion.

Rédaction : abbé Roussel, 16, rue République, Saint-Denis (Seine).

Les Xavières, Missionnaires du Christ-Jésus.

Fondées en 1930, à Marseille, par Claire Monestès († 1939), elles furent approuvées le 8 décembre 1936, à Paris, par S. Em. le cardinal Verdier.

Sans costume religieux, elles visent à la pénétration des milieux hostiles ou a-religieux, par le témoignage de leur vie ou l'efficacité de leur action apostolique.

En esprit de réparation ou de louange, elles collaborent à l'édification du Corps mystique par leur prière continuelle, leur obéissance absolue, leur charité sans frontières, leur vie de travail et d'abnégation.

Leur Règle, d'inspiration ignatienne, est exigeante et souple. Elle est le soutien d'une vie authentiquement religieuse mais toujours disponible et aux écoutes des besoins de la société moderne.

Une vie communautaire, fraternelle et joyeuse, est un puissant réconfort à l'action apostolique.

La formation religieuse comprend six mois de postulat, deux ans de noviciat et cinq ans de formation avant l'émission des vœux perpétuels.

Des études dogmatiques, intellectuelles et pratiques sont menées durant les années de probation.

Les Xavières ont deux centres, l'un à Paris, 33, rue Tournefort, l'autre à Marseille, 39, rue Bre-

teuil, où elles s'adonnent à des tâches apostoliques ou professionnelles.

L'organisation actuelle laisse encore le choix entre l'institut séculier et la vie religieuse, celle-ci très adaptée à une vie toute d'apostolat.

II - Activité paroissiale

A. Instituts de droit diocésain

Institut séculier des Catéchistes Servantes de Jésus.

L'Institut séculier des Catéchistes Servantes de Jésus, canoniquement érigé dans le diocèse de Paris par S. Em. le cardinal Feltin, le 30 mars 1952, a déjà un long passé, puisqu'il est né de la pensée de Mgr d'Hulst.

En 1894, cette fondation paraissait bien aventureuse... vivre dans le monde comme n'en étant pas... mener une vie pleinement religieuse, sans clôture ni costume... prononcer les trois vœux et garder initiative et responsabilité... Cependant, l'âme de précurseur du fondateur avait vu juste et, petit à petit, le premier noyau formé par lui et, petit à petit, la famille spirituelle organisée, qui n'eut aucune difficulté à obtenir de l'Autorité romaine la reconnaissance de l'Institut séculier diocésain.

À l'origine, et au lendemain des lois de laïcisation, le but de l'Institut était, avant tout, d'enseigner la doctrine chrétienne aux enfants. Très vite, d'autres activités apostoliques s'ajoutèrent, mais dans la même ligne : patronages, cercles, colonies de vacances, etc.

Actuellement, la hiérarchie a chargé plusieurs membres de l'Institut de travailler dans l'enseignement religieux diocésain à la formation des « cadres » et, sur le plan national, d'accueillir les catéchistes des autres diocèses lors de leur venue dans la capitale. Trois Catéchistes Servantes de Jésus sont diplômées de l'Institut supérieur catéchétique de l'Institut catholique de Paris ; une autre est secrétaire diocésaine de l'enseignement religieux ; plusieurs exercent l'apostolat catéchistique, soit bénévolement, soit appointées par telle paroisse ou tel organisme, ou même par l'Institut lui-même, qui maintient ainsi l'orientation privilégiée donnée par les fondateurs.

Aucune forme d'activité ni aucune profession n'est incompatible avec la vocation de Catéchiste Servante de Jésus ; nombreuses sont celles qui, assistantes sociales, infirmières ou sages-femmes, se penchent sur les misères les plus diverses et tâchent de pratiquer les conseils des Béatitudes ; d'autres militent dans l'enseignement libre ou officiel, dans les syndicats, bureaux, administrations, etc. Elles rayonnent, partout où la Providence les place, la doctrine du Christ, en agissant comme le levain dans la pâte. Elles ne craignent pas, si elles occupent un poste de direction, d'essayer de faire triompher les pensées chrétiennes, en se souvenant des directives pontificales. Si elles occupent une place les mettant plus directement dans la masse, ce sera leur sens de la justice, de la pondération et surtout leur charité vraie qui fera « choc » dans un milieu souvent païen.

Depuis 1912, quelques Catéchistes Servantes de Jésus sont installées dans le diocèse de Lille ; elles y ont des réunions régulières, ainsi que de fréquents contacts avec les supérieures de Paris ; elles participent à la retraite annuelle. Leur apostolat s'exerce sur le plan catéchistique, dans la Croisade eucharistique et à la direction d'une librairie catéchistique.

Les Catéchistes Servantes de Jésus vivent, en général, au foyer familial ou isolément ; cependant, conformément à la Constitution *Provida Mater*, une maison communautaire groupe un certain nombre d'entre elles. Pour les besoins d'un

apostolat précis, des « équipes » peuvent habiter ensemble.

Ces dernières années, le Conseil de l'Institut a accepté d'admettre aux vœux un sujet vivant isolément en province, du fait de son activité professionnelle, et a autorisé une professe perpétuelle à devenir assistante rurale dans une autre région. Elles sont rattachées au centre parisien par une correspondance régulière avec les supérieures, elles reçoivent un résumé de toutes les instructions ou conférences données dans la capitale, où elles se rendent à intervalles réguliers et relativement fréquents.

Le standard de vie est conforme aux conditions providentielles de chacune et, de ce fait, très variable et varié. Chacune compense par un grand détachement personnel les facilités matérielles mises à sa disposition par la famille ou la profession, en comprenant que la consécration totale à Dieu empêche de se considérer comme propriétaire et oblige, en conséquence, à des restrictions positives qui, cependant, ne devront pas se faire remarquer au dehors.

La spiritualité de l'Institut est très large et permet à chacune de suivre ses attraites. C'est sur la spiritualité de saint Ignace qu'est appuyée la formation du noviciat : celui-ci est précédé d'un postulat de six mois, à la fin duquel la postulante fait une oblation. Le noviciat dure deux ans ; les réunions de formation sont hebdomadaires et permettent de conserver la situation professionnelle. Au bout de ces deux années de noviciat, les vœux temporaires sont émis ; après cinq ans, leur émission devient perpétuelle et est préparée par une reprise plus profondément spirituelle, sous forme d'un « troisième an ».

Le vœu de chasteté demande une très grande pureté de cœur et une immense délicatesse d'âme dans une vie sans cesse mêlée au monde : un contrôle des rencontres, lectures, « sorties » en facilite l'observance plus exacte.

Le vœu de pauvreté consiste, avant tout, dans un contrôle réel de l'emploi des sommes qui sont à la disposition de chacune ; il s'accompagnera d'un grand détachement personnel. Ce contrôle n'empêche pas l'initiative et, parfois, la spontanéité indispensable, mais il faudra rendre compte aussitôt après, pour que la pratique du vœu soit, avec toute la souplesse requise par une vie au milieu du monde, une réalité effective.

De même, l'obéissance encadrera vraiment la vie tout entière de chaque membre de l'Institut. Les permissions seront, autant que possible, demandées à l'avance : si l'opportunité oblige à les présumer, il faudra avertir pour permettre aux supérieures de diriger vraiment les sujets, en leur laissant toutefois une large initiative et en tenant compte des aptitudes et, surtout, des indications providentielles et des motions de l'Esprit.

Gouvernement de l'Institut :

Institut séculier de droit diocésain, S. Em. le cardinal archevêque de Paris en est le supérieur, représenté effectivement par un prêtre délégué par lui. Les supérieures sont élues par les professes perpétuelles pour une durée de six années.

En plus des instructions spirituelles, des conférences diverses sont données, permettant à toutes une information large et une participation en commun à un enrichissement intellectuel ou social rendant chacune plus apte à rayonner dans son milieu.

Les sujets ayant une vocation catéchistique et les aptitudes requises pour s'y consacrer reçoivent une formation spécialisée, facilitée par le centre diocésain de l'enseignement religieux, et celles qui désirent s'orienter dans ce sens y sont guidées dans toute la mesure où leurs exigences professionnelles le permettent.

De même, l'Institut essaie de perfectionner dans leur vocation médico-sociale les assistantes, infir-

mières, sages-femmes, et aide les employées acquérir une valeur professionnelle par l'obtention de diplômes augmentant leur rayonnement et leur influence dans le milieu de travail.

L'Institut possède une maison de campagne permettant à celles qui le désirent de passer tout ou partie de leurs vacances dans une ambiance familiale.

Pour renseignements, écrire 19, rue de Varenne, Paris, VII^e.

B. Instituts désirant leur érection en Instituts séculiers

Les Auxiliaires du clergé (Institut masculin).

Association d'hommes fondée à Piquigny (Somme), le 8 septembre 1948, par M. le chanoine Dentin, qui en est l'actuel supérieur. Elle fut érigée en Confraternité, le 8 septembre 1951, par S. Exc. Mgr Stourm, évêque d'Amiens, en attendant son érection, espérée comme prochaine, en Institut séculier. Elle groupe actuellement 27 membres, dont 10 ont fait leurs promesses, les autres étant en postulat ou année de formation.

But :

Aider le prêtre dans son ministère paroissial pour tout ce qui n'est pas strictement sacerdotal : catéchismes, visites, cercles, fêtes paroissiales, patronages, Action catholique, secrétariat, diffusion de la presse, direction des chants et de la prière, enseignement libre, etc. L'Association ne concède un sujet à une paroisse que sous la condition expresse qu'il ne sera pas employé aux besognes domestiques et qu'il entrera, selon ses aptitudes, dans la vie apostolique du clergé, ayant avec lui table et toit commun, l'auxiliaire devant être un « vicaire laïque » et non un domestique.

Formation et vœux :

Les auxiliaires, après un temps de candidature, de préparation et de formation, et un stage d'essai chez un prêtre (ensemble deux ans et demi environ), sont admis à faire les trois promesses de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Promesses annuelles renouvelables chaque année le 8 septembre.

Chaque jour, l'auxiliaire annote un bulletin analogue à celui de l'Union apostolique des Prêtres du Sacré-Cœur constatant sa fidélité à ses divers exercices spirituels. Il l'envoie chaque mois avec un compte rendu à l'un des prêtres chargés de l'Association.

Chaque année, vers le mois de septembre, les auxiliaires ont un mois de vie commune dans leur centre. Au cours de ce mois ont lieu la retraite commune et la prononciation des vœux annuels.

Adresse : Abbaye de Saint-Riquier (Somme).

Articles à consulter : *Recrutement sacerdotal*, janvier 1948 et juillet 1952 ; *l'Union*, février 1952 ; *Le supplément de la vie spirituelle*, 15 septembre 1952 (article du P. Bonduelle, O. P.). *La vie catholique* (25. 5. 1952) a publié un reportage sur les Auxiliaires du clergé, ainsi que *Témoignage chrétien* (11. 12. 1953).

Catéchistes missionnaires de Notre-Dame de Fourvière. Auxiliaires du clergé.

Institut féminin fondé en 1912 par M. l'abbé Porcher (1), qui fit une première tentative d'aide catéchiste pour une paroisse déshéritée de campagne. Quelques essais individuels furent suivis d'une première organisation approuvée par l'archevêché (1916 à 1922). La formation des catéchistes fut alors confiée pendant vingt ans aux Dames du Cénacle de Fourvière. Depuis 1942, elles constituent une Société complètement indépendante reconnue

(1) Mort le 6 juillet 1938, supérieur du Petit Séminaire de Montbrison (Loire).

par l'archevêché, en instance d'érection en Institut séculier. Elles sont actuellement dans 40 paroisses des diocèses de Lyon et Viviers.

Les catéchistes prononcent des promesses, d'abord temporaires, puis perpétuelles, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Elles ont le souci d'offrir avec leur curé, au nom de toute la paroisse, la messe et le Bréviaire (partiellement récité). Elles doivent être fidèles aux exercices religieux ordinaires fixés par un règlement assez souple pour s'adapter aux diverses activités.

Auxiliaires du clergé pour le ministère pastoral, elles vivent seules ou à deux dans chaque paroisse, jamais à la cure. Les catéchistes assez rapprochées se réunissent en équipes ; les équipes d'un diocèse forment un groupe. Elles ont des réunions régulières de formation spirituelle et technique, et reçoivent des visites assez fréquentes pour les soutenir dans la solitude de leur vie pauvre, en plein milieu populaire.

Leur noviciat dure deux ans et est prolongé si les études le demandent (formation personnelle : un an ; école catéchistique de Lyon : un an ; licence d'instruction religieuse à la Faculté de théologie de Lyon, qui comprend quatre certificats). Les limites d'âge pour l'admission sont 18 et 30 ans environ.

La maison centrale (noviciat, maison de convalescence, repos ou retraite) est à Sainte-Foy-les-Lyon, 34, chemin du Signal.

La Fraternité des Franciscaines de Jésus-Prêtre.

Institut au service des paroisses rurales, appartenant au Tiers-Ordre séculier de Saint-François. Sa Règle, établie par le R. P. Collin, O. F. M., actuellement vicaire apostolique de Port-Saïd, a été approuvée par S. Exc. Mgr Sembel, évêque de Dijon, et par le T. R. P. Tosan, définitiveur de l'Ordre franciscain. Elle répond, selon l'avis de canonistes, à toutes les conditions exigées des Instituts séculiers.

Les activités ordinaires de la Fraternité sont les suivantes : soin des malades, visite des vieillards, catéchismes, patronages, classes de chant, réunions de jeunes filles, aide et conseils aux jeunes mamans, entretien des églises et des sacristies, et éventuellement de la cure, colonies de vacances, cours ménagers.

Le costume des membres de la Fraternité est celui des infirmières. Elles sont actuellement au nombre de 25, établies dans les diocèses de Dijon et de Sion, en Suisse, où elles ont une maternité, pouponnière et école de nurses, à Sierre (Valais).

Dix-huit mois de formation professionnelle (infirmières, puéricultrices) pour celles qui n'ont pas de diplômes professionnels, précèdent la prononciation des trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance.

Les « Petites Sœurs » demeurent là où réside le prêtre. Elles forment des petites communautés de deux ou de trois, selon l'importance des paroisses, qui restent en contact étroit les unes avec les autres.

Adresse : Clos Saint-François, Brochon, par Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) (1).

Les Oblats diocésains de Ciudadella (Argentine).

Association de laïques (hommes) pour seconder le clergé en Amérique latine, fondée en 1951. Encouragée par tous les cardinaux, archevêques et évêques d'Amérique latine, elle comptait, au début de 1953, plus de 30 élèves venant d'Argentine, Chili, Espagne, Paraguay, Pérou et Uruguay.

Ils suivent deux types d'études suivant ce à quoi ils sont destinés : seconder un évêque ou un prêtre, ou bien résider dans un endroit où il n'y a

(1) Des articles sur les Franciscaines de Jésus-Prêtre ont paru dans *La Vie franciscaine* (avril 1947) et *Prêtre et Apôtre* (15 mai 1948).

ni prêtre, ni médecin, ni vétérinaire, ni technicien agricole permanents. Ces études durent trois ans.

Canoniquement, ils sont actuellement « Pieuse union », mais aspirent à devenir « Institut séculier ».

Adresse : Pbro Agustin B. Elizalde, casilla de correo n° 1, Ciudadella (Buenos-Aires, Argentine) (1).

Les Servantes du Seigneur.

Le mouvement d'Aide au prêtre, de M. le chanoine Bonhomme, est destiné à placer auprès du prêtre, *alter Christus*, des aides féminines prolongeant et remplaçant la Vierge Marie. Les aides au prêtre se différencient en ceci des Assistantes paroissiales que ces dernières voient plutôt la paroisse et l'apostolat, alors qu'elles-mêmes voient avant tout le prêtre et le service du prêtre.

Ce mouvement d'aide au prêtre a en son centre un noyau animateur qui doit en être le ferment : les Servantes du Seigneur, qui réalisent pleinement leur vocation de service du prêtre en acceptant trois ans de formation couronnés par la prononciation des vœux. M. le chanoine Bonhomme envisage pour elles l'érection en Institut séculier. Actuellement, elles n'en sont encore qu'à leurs débuts et leurs Constitutions sont en formation. Leur centre, qui était primitivement à Mauriac (Cantal), est, depuis cette année, à la maison de formation de l'Aide au prêtre, sur le territoire de la paroisse de Marmahac (Cantal).

C. Divers

Les Assistantes communautaires de Lugny.

Fondation :

Les Assistantes communautaires de Lugny ont été fondées, il y a quelques années, dans la partie du Maconnais classée « pays de mission » sur la carte religieuse de la France.

Activité :

Etre au service des deux grands sacrements sur lesquels se bâtit la chrétienté : l'Ordre et le Mariage. Aucune activité n'est exclue qui peut aider les prêtres et les familles de la communauté paroissiale : catéchisme, Action catholique, entretien des cures et des églises, visite et soin des pauvres et des malades, aide aux mères et aux familles, toutes les œuvres d'éducation, d'instruction (scolaires, post-scolaires, cours ménagers), etc.

Vivant en communauté au centre vital de la région à évangéliser, elles prennent en charge les œuvres centrales qui la desservent (selon l'idée préconisée par M. le chanoine Boulard) et rayonnent à partir de ce centre.

Caractéristiques :

Elles travaillent toujours dans un canton desservi par les prêtres communautaires de Lugny (du clergé ordinaire). C'est d'abord une grande garantie pour leur alimentation spirituelle et doctrinale.

C'est également la garantie que leur action ne sera pas dispersée mais aura une place précise dans un tout, fera bloc avec le ministère commun de tout un clergé voué à toute une région.

Mode de vie :

Les Assistantes communautaires ne sont pas des religieuses mais, si elles n'ont ni vœux ni costume spécial, cependant elles vivent intégralement les trois grands conseils évangéliques, dans le cadre très familial de la communauté. Elles entendent bien faire ainsi le don total d'elles-mêmes au service du Seigneur.

Condition d'admission :

Il n'est exigé ni ressources personnelles ni diplômes (ceux-ci sont cependant très appréciés et souvent nécessaires à l'apostolat des Assistantes),

(1) D'après *Criterio*, 26. 3. 1953, p. 224.

mais on demande une bonne santé, un tempérament équilibré et, surtout, une véritable vocation surnaturelle. Celle-ci peut d'ailleurs s'étudier préalablement dans des stages, séjours ou retraites au centre de Lugny.

Age normal d'entrée : 18 à 25 ans.

Adresse : *Assistances communautaires, Lugny-les-Mâcon (Saône-et-Loire). Tél. 16.*

Les Catéchistes Missionnaires de Notre-Dame.

Fondée le 3 septembre 1932, au sanctuaire de Notre-Dame de Ronzières (Puy-de-Dôme), la Société (féminine) des Catéchistes Missionnaires fut érigée canoniquement, le 11 juin 1943, par S. Exc. Mgr Piquet, évêque de Clermont. En dehors de la maison-mère, elle a 13 maisons annexes dans le Puy-de-Dôme et une dans les Vosges (Senones).

Les catéchistes portent un costume distinctif, genre costume d'infirmière.

But :

Aider les prêtres dans leur ministère paroissial, principalement dans les paroisses sans prêtre résidant et dans les banlieues ou agglomérations ouvrières.

Formation et engagement :

L'âge minimum d'admission est 18 ans. Six mois de postulat, suivis de trois mois d'essai dans un poste de ministère précédent le noviciat, qui dure un an. Une autre année de ministère dans un poste et trois mois de probation à la maison-mère sont nécessaires avant d'être admis à l'oblation temporaire. L'oblation définitive a lieu après une nouvelle année de ministère. Cette oblation est une promesse d'obéissance faite à l'évêque. Il n'y a pas de vœux.

Parmi leurs exercices spirituels figure la récitation du Petit Office de la Sainte Vierge. Deux mois sont prévus chaque année, pendant lesquels la catéchiste se retrempe au centre, dans la prière et la solitude.

Adresse : *Le Montel, Basseuil, par Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).*

« Marthe et Marie ».

En 1946, des milliers d'assistantes ou d'auxiliaires paroissiales (catéchistes, dirigeantes, infirmières, secrétaires, sacristines, etc.) se groupaient autour de la revue *Marthe et Marie*, fondée par le R. P. Girard-Reydet, A. A.

Le titre indique assez qu'il s'agit de continuer le service du Seigneur dans son Eglise et dans ses membres. Le but est donc de maintenir cet esprit de service à la hauteur et dans la ligne du ministère et de l'apostolat sacerdotal.

Une formation est nécessaire : doctrinale, spirituelle, catéchistique, liturgique, pratique, etc. Elle se donne par la revue (mensuelle, 32 pages, 300 francs par an), par des retraites et des sessions de formation.

Les « Marthe et Marie », souvent très isolées, se sentent liées par un esprit de famille. Elles s'unissent spirituellement dans la récitation de l'Angelus et d'une prière spéciale.

Des équipes et des unions diocésaines sont en formation.

Parmi elles, un certain nombre sont vraiment engagées pour leur vie au service de l'Eglise et des paroisses, et considèrent ce service comme une vocation. Quelques-unes ont consolidé cette résolution par des vœux privés.

Adresse : 22, cours Albert-I^{er}, Paris, VIII^e.

Les Missionnaires paroissiales d'Action Catholique.

Fondées par Mgr Guerry et Mlle Tallier. Etablies en Vendée, en 1945, sous l'autorité de Mgr Cazaux, évêque de Luçon.

But :

« Les Missionnaires paroissiales d'Action catho-

lique sont des apôtres laïques qui font à Dieu et à l'Eglise le don total d'elles-mêmes pour aller porter, dans les milieux déchristianisés, leur témoignage personnel et celui d'une communauté animée par la charité de Jésus-Christ. » (Mgr GUERRY).

Elles travaillent actuellement : en Charente-Maritime, Vienne, Creuse, Aube.

Equipes ouvertes sur un secteur : aides familiales, infirmières, cours ménagers, monitrices d'école familiale rurale, catéchismes, travail au milieu de tous, éveil et formation de militants.

Vie de « témoignage », par la présence, la profession, l'amitié.

Formation :

Deux années de préparation : vie spirituelle, formation doctrinale et sociale, avec stages : en équipes missionnaires, hôpitaux, ateliers, etc.

Engagement :

Après deux ans, *donation de tout son être à Dieu et au service de l'Eglise*, dans la famille missionnaire, entre les mains de l'évêque. Cette donation se renouvelle annuellement.

Genre de vie :

Vie commune, par équipes de deux ou trois. Quelques-unes, pour des raisons de milieu, travaillent seules, maintenant des contacts fréquents avec les groupes. Mise en commun des ressources.

Spiritualité :

Spiritualité d'Eglise : état d'offrande au Père des cieux, avec et par Jésus-Christ et Notre-Dame, de tout soi-même, de ceux dont on a la charge, de la Sainte Eglise et du monde.

Vie de foi alimentant vie spirituelle et action. Heure d'oraison, surtout état de prière ; recollections, retraite générale annuelle.

Sous l'autorité de l'Eglise, la maison de formation et de réunion des Missionnaires, établie en 1945, est placée sous l'autorité de S. Exc. Mgr Cazaux, évêque de Luçon.

Dans les diocèses où elles sont appelées, les Missionnaires travaillent en dépendance de l'évêque du diocèse, et lorsqu'elles agissent dans un secteur missionnaire, en union avec les prêtres qui en sont chargés.

Adresse : *Saint-Philbert-de-Bouaine (Vendée).*

Envoi de notice et informations sur demande.

D. Quelques Congrégations religieuses d'apostolat paroissial sans costume distinctif

Institut des Filles du Sacré-Cœur.

Congrégation féminine d'assistantes paroissiales suivant la Règle du Tiers-Ordre de Saint-François. Fondée en 1900 par le R. P. Thomas (O. F. M. C.) et Mlle Thérèse Lacour.

Les Filles du Sacré-Cœur ont un habit séculier « qui, tout en conservant les marques de la bienséance, doit les laisser inaperçues ».

Formation et vœux :

Les religieuses sont admises à prononcer les trois vœux simples à l'issue d'un postulat et d'un noviciat fait à la maison-mère. Ces vœux sont d'abord annuels et deviennent perpétuels au bout de la troisième année.

Genre de vie :

Les religieuses vivent en communauté de deux ou trois, dans des maisons appelées « Nazareth ».

Adresse : 14, rue Charles-Mossant, Bourg-de-Péage (Drôme).

Les Oblates régulières Bénédictines de Notre-Dame.

Religieuses vivant sous la Règle de saint Benoît, ne portant pas de costume religieux.

Fondation : En 1925, à Montmorency, par un religieux Bénédictin fils spirituel de Dom Colomba Marmion. L'érection canonique de la Congrégation, de droit diocésain, a eu lieu le 15 janvier 1937, par S. Em. le cardinal Verdier.

But :

Prière sur la base de l'Office canonial, au nom de la paroisse et pour la paroisse, en union avec le prêtre ; activité apostolique au service de la paroisse, selon les directives du curé : œuvres religieuses et liturgiques, œuvres hospitalières et charitables, œuvres sociales, œuvres enseignantes.

Formation :

Six mois de postulat, deux années de noviciat.

Genre de vie :

Vie de communauté.

Adresse : *Maison générale, 99, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, VI^e.*

Noviciat : *Notre-Dame-du-Buat, Maule (Seine-et-Oise).*

Maisons de travail : *Montreuil (Seine), 205, rue de l'Ermitage ; Pouilly-sur-Loire (Nièvre), Maison de la Providence ; Saint-Andelain, par Pouilly-sur-Loire (Nièvre), « Le Clos Notre-Dame ».*

Les Petites Auxiliaires du clergé.

Fondées le 23 octobre 1926, à Paray-le-Monial, par Mère Marie-Magdeleine de la Croix, elles veulent être les auxiliaires du prêtre « par l'offrande de leur vie dans la grande oblation de la messe, par leur union à la prière sacerdotale, le Bréviaire ; par une collaboration discrète et compréhensive avec le prêtre, dans le cadre de la paroisse urbaine ou rurale ».

Après six mois de postulat et deux ans de noviciat, elles prononcent leurs vœux, qui sont temporaires pendant six ans, avant leur profession perpétuelle. Leur spiritualité est ignatienne.

L'Association :

Aux Petites Auxiliaires est rattachée l'Association qui groupe des personnes empêchées de réaliser leur attrait vers la vie religieuse par des obstacles sérieux : mauvaise santé, limite d'âge dépassée, obligations de famille, etc. L'impossibilité même de se donner aux œuvres n'est pas un empêchement pour entrer dans l'Association. Les associées restent dans leur cadre de vie, où elles s'efforcent de réaliser une offrande continue d'elles-mêmes pour le sacerdoce.

Elles font un an de postulat et un an de noviciat qui les préparent à prononcer les vœux privés de pauvreté, chasteté et obéissance. Comme pour les Petites Auxiliaires, ces vœux sont temporaires pendant six ans, avant de devenir définitifs.

Elles sont actuellement au nombre de 180, réparties dans divers diocèses de France, en Italie (une vingtaine de membres dans la province de Turin), en Suisse, en Algérie et au Canada.

Adresse des Petites Auxiliaires et de l'Association : *Bethléem, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).*

III - Activités sociales diverses

A. Instituts de droit pontifical

L'Institut

des Sœurs de Marie de l'Apostolat catholique.

(Institut der Marienschwestern

vom Katholischen Apostolat.)

Le mouvement apostolique de Schoenstatt, auquel sont rattachés différents Instituts (1), dont le plus

(1) Sous la direction des religieux Pallottins et des Prêtres de Schoenstatt, le mouvement de Schoenstatt est composé :

connu est celui des Sœurs de Marie, a été fondé à Schoenstatt, en Allemagne (Prusse rhénane), au début de l'automne 1914, par le R. P. Joseph Kentenich, alors directeur spirituel à la maison d'étude des religieux Pallottins.

Les Sœurs de Marie ont été érigées en Institut séculier de droit pontifical le 18 octobre 1948 (date du décret de louange).

Le but poursuivi par leur Institut est de répondre aux besoins de l'époque par toutes sortes d'œuvres sociales et d'éducation, et de donner aux femmes modernes une formation spécifiquement mariale et apostolique qui sera la principale contribution au renouvellement spirituel du monde dans le Christ par Marie.

Environ 1900 Sœurs s'emploient dans différentes nations d'Europe (1), en Afrique du Sud, en Amérique du Nord et du Sud et en Australie, comme infirmières, professeurs, assistantes paroissiales, etc. A la maison-mère de Schoenstatt, un groupe de Sœurs se consacrent à l'adoration perpétuelle pour soutenir l'apostolat des autres.

L'Institut comprend des membres dit « internes », qui vivent en communauté, et des membres « externes », qui vivent isolés.

L'adresse de la maison-mère est : *Institut der Marienschwestern vom kath. Apostolat. Schoenstatt-Vallendar am Rhein, Allemagne.*

L'Institut séculier de Notre-Dame du Travail.

Institut séculier féminin, de droit pontifical depuis 1949, fondé en 1904, à Paris, sous la direction du P. Eymieu, S. J.

But :

« Tendre à organiser dans la société l'ordre voulu de Dieu dans la justice et la charité. »

Ce but est poursuivi de diverses façons : simple exercice de sa profession propre, avec le souci d'améliorer le milieu dans lequel l'on s'insère ; enseignement social basé sur la doctrine sociale de l'Eglise ; action sociale générale.

Formation :

Les membres reçoivent une formation spirituelle qui dure de deux ans et demi à trois ans, une formation sociale et une formation professionnelle, suivant les aptitudes particulières de chacune.

Vœux :

Elles prononcent les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Les vœux perpétuels, qui lient définitivement et réciproquement les membres et l'Institut, sont prononcés après avoir renouvelé les vœux annuels cinq ou six fois, suivant que la formation a été donnée en commun ou non.

Genre de vie :

Les membres choisissent librement la vie en commun ou la vie en famille ou isolée.

Exercices spirituels, spiritualité :

La spiritualité de l'Institut est ignatienne et les Exercices de trente jours, au moins une fois dans la vie, sont vivement recommandés.

Les caractéristiques particulières de l'Institut sont : l'amour et l'estime du travail, l'amour et la recherche de la vérité, la charité, l'intention de réparation et la vaillance joyeuse.

Nous indiquons, à la demande de la direction de l'Institut, que les personnes désireuses d'entrer en relation avec lui peuvent s'adresser à l'archevêché de Paris (service des Instituts séculiers), qui transmettra.

L'Institution Thérésienne.

Institut féminin fondé en Espagne en 1911 par le chanoine Pierre Poveda Castroverde, mort

des Frères de Marie de Schoenstatt, des Sœurs de Marie de Schoenstatt, des Dames de Schoenstatt (Institut séculier), ainsi que de l'Œuvre des familles, l'Union, la Ligue et les Pèlerins de Schoenstatt.

(1) L'Institut ne possède pas de fondation en France.

martyr des rouges le 28 juillet 1936. Il a été reconnu comme institut séculier de droit pontifical le 28 juillet 1936. Le décret de la Sacrée Congrégation des Religieux définit l'Institut comme « une image parfaite de l'Institut séculier tel que S. S. Pie XII l'a défini et créé ». Sa patronne est sainte Thérèse de Jésus. Le but qu'il se propose est l'éducation et l'instruction chrétienne de la femme, tant officiellement qu'en privé. En conséquence, l'étude est une des principales obligations de la Thérésienne.

Très répandu en Espagne, l'Institut a aussi des maisons au Portugal (Porto et Lisbonne), en Angleterre (Londres), au Chili (une Ecole normale et deux résidences pour universitaires à Santiago), en Bolivie, Argentine, Uruguay, Pérou, Mexique, Venezuela, Brésil, Guinée espagnole, Philippines. Un petit groupe vient de s'installer à Paris, où il ne possède pas encore de maison indépendante. Dans beaucoup de pays, l'Institut dirige des résidences pour universitaires et des Ecoles normales officielles (La Paz et Sucre). Il a également des résidences universitaires à Rome et à Palerme. Un centre de culture pour la femme arabe a été ouvert récemment à Jérusalem. L'Institut compte plus d'un millier de membres, tous munis d'un diplôme universitaire ou sortis d'une Ecole normale. Il possède une revue mensuelle fondée en 1911 : *La revue de l'Institution thérésienne*.

De préférence, la Thérésienne vit dans les maisons de l'Institut, mais elle peut vivre seule si l'apostolat qui lui est confié l'exige.

Leur adresse à Rome est : *Signorine Teresiane, via Cornelio Celso, 1*.

Le petit groupe de Paris réside 36, rue Taine, XII^e (1).

Les Missionnaires de la royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le R. P. Agostino Gemelli, O. F. M., recteur de l'Université du Sacré-Cœur de Milan, a fondé trois Instituts séculiers qui portent ce nom :

Le premier, féminin, fondé en 1919, a été approuvé définitivement en août 1953, comme Institut de droit pontifical. Il a des membres en Italie, en France (quelques unités), Suisse, Etats-Unis, Argentine (2).

Le second, masculin, est érigé comme Institut séculier de droit diocésain, bien que ses membres soient répandus dans toute l'Italie.

Le troisième, sacerdotal, a été fondé en 1953, et les démarches pour son érection canonique sont en cours. Il comprend des ecclésiastiques de toutes les régions d'Italie.

B. De droit diocésain

L'œuvre de Sainte-Catherine de Bâle (St Katharina-Werk).

Fondée en 1910 par Marie-Frieda Albiez, elle a été reconnue comme Institut séculier de droit diocésain le 21 novembre 1952, par S. Exc. Mgr von Streng, évêque de Bâle et Lugano. Elle est le premier Institut suisse à jouir de cette reconnaissance. Placée sous le patronage de sainte Catherine de Sienne, elle a pour but le développement d'une série d'institutions de caractère éducatif et rééducatif. Elle s'occupe en outre d'orphelinats, d'asiles de femmes et des prisons ; elle a aussi sous sa direction des écoles de formation d'assistantes sociales, de puériculture et d'aides familiales ; ses membres, actuellement au nombre de 107, exercent aussi des fonctions d'auxiliaires paroissiales à

(1) Pour plus amples renseignements sur l'histoire et l'institution thérésienne, voir *la Vie spirituelle* (juillet 1949).

(2) Cf. col. 117, le texte de l'allocution qui a été adressée à cet Institut par S. S. Pie XII.

Bâle et à Zurich. Il n'y a actuellement encore aucune fondation en France, bien que des demandes soient faites en ce sens.

Adresse : St Katharina-Werk, Höllestrasse, 123, Bâle.

C. Instituts désirant leur érection en Instituts séculiers

Missionnaires laïques de Notre-Dame de Béthanie (Féminin).

« La Mission Notre-Dame de Béthanie est rattachée depuis 1948 à la Congrégation des Dominicaines de Béthanie. Elle est approuvée par S. Exc. Mgr l'archevêque de Besançon, diocèse de la maison-mère. Elle suit la ligne tracée par l'Eglise dans la Constitution *Provida Mater* et elle se propose de devenir, selon la mesure de son développement, un Institut séculier autonome. »

But :

La mission particulière de l'Institut est « d'aller porter le message de l'amour miséricordieux du Christ à celles qui vivent le plus loin de lui et qui portent non seulement intérieurement, mais extérieurement et socialement, les marques et les conséquences du péché ».

Formation :

Après un postulat de trois mois au moins, la formation comporte une année d'adaptation à la vie du groupe et une année d'engagement à vivre selon les statuts de la Mission. L'âge d'admission limite est de 50 ans.

« L'enseignement, complété par des études personnelles, est réparti sur une période de trois ans. Il comporte : doctrine chrétienne approfondie, Ecriture Sainte, liturgie, spiritualité dominicaine et bethanienne, doctrine sociale de l'Eglise, formation spéciale pour la rééducation et le relèvement selon l'esprit du P. Lataste, notions de psychopédagogie. »

Consécration :

Les Missionnaires font chaque année leur « donation ».

« A leur donation, les Missionnaires font à Dieu promesse des conseils évangéliques, qu'elles renouvelleront chaque année, dans un amour toujours accru. »

« Elles font à Dieu consécration de chasteté, qui s'entend de la chasteté parfaite. Leur pureté doit être rayonnante pour y entraîner celles qui ont failli. »

« Elles font à Dieu promesse de pauvreté. Par cette promesse, elles s'engagent à soumettre une fois par an (au renouvellement de leurs promesses) leurs dépenses personnelles à leurs supérieures. Elles veulent vivre surtout dans l'esprit de pauvreté de l'Evangile, en renonçant à toute dépense qui n'aurait pour but que leur satisfaction. »

« Elles font à Dieu promesse d'obéissance. Par cette promesse, elles s'engagent à soumettre chaque année (au renouvellement de leurs promesses) leurs supérieures, leur programme habituel de l'orientation de leur apostolat. Dans cette ligne, elles prennent cependant toutes initiatives nécessaires, l'obéissance se conciliant avec le sens des responsabilités personnelles. Elles pratiquent l'obéissance à l'Eglise et ses représentants, se soumettant de bon cœur à leurs chefs de travail et tous ceux qui ont autorité sur elles, dans l'ordre que ce soit. Elles obéissent surtout à la volonté de Dieu manifestée dans les événements qui sont « des maîtres choisis de sa main ». Elles font, de plus, après leur période de formation, « la promesse solennelle de se consacrer à la réhabilitation des âmes pécheresses ».

Genre de vie :

Les Missionnaires peuvent demeurer en leur

domicile particulier et garder leur profession. Si trois d'entre elles au moins résident dans la même ville, elles forment un « centre », avec l'approbation de l'Ordinaire. Ces Missionnaires se réunissent régulièrement (au moins deux fois par mois), dans un but de perfectionnement spirituel et d'apostolat. Les Missionnaires qui le désirent peuvent vivre ensemble pour assurer le cadre d'une maison de relèvement. »

A la Mission de Béthanie sont rattachées les Auxiliaires laïques, qui ne prononcent pas de promesses, mais orientent leur prière, leur devoir d'état, leur apostolat, vers la réhabilitation des coupables. On peut accepter parmi elles les femmes mariées et aussi les malades qui veulent offrir leurs souffrances pour le salut des pécheurs.

Adresse : T. Rêv. Mère Prieure générale, Béthanie, Montferand-le-Château (Doubs).

Les Oblates de Notre-Dame et de Saint-Vincent de Paul.

Fondées en 1948, dans le but de grouper et encadrer les âmes qui recherchent la pleine consécration à Dieu dans l'état de perfection, une vie mariale particulière et une vie d'apostolat.

Elles sont formées d'un double élément : les résidentes et les externes. Toute forme d'apostolat est admise suivant la situation de chacune, mais la Société elle-même se consacre spécialement à ses écoles techniques et à l'œuvre des lupiques.

La maison-mère est : 9, rue du Docteur-Plichon, Créteil (Seine).

Les Petits Frères des Pauvres.

Les Petits Frères des Pauvres ont été fondés à Paris, le Vendredi-Saint 1946. Ils s'occupent uniquement de vieillards servis à domicile : repas chauds, colis alimentaires, soins médicaux, travaux et démarches, loyer, chauffage, vestiaires, célèbrent les fêtes et les anniversaires, et même invitent un certain nombre d'entre eux à passer un mois à la campagne, dans une propriété qui leur appartient.

Les Petits Frères prennent à Notre-Dame de Paris, où ils sont nés, un engagement de tout abandonner pour servir les pauvres pendant deux ans. Cet engagement est renouvelable tous les deux ans.

Désirant avant tout faire rayonner l'amour, ils ont pris saint François d'Assise comme saint patron et leurs aumôniers sont des Pères franciscains.

Ils sont aidés par des Petits Frères auxiliaires, qui gardent leurs occupations dans le monde et donnent une partie de leur temps pour assurer le service des vieillards.

Une centaine de Petits Frères (10 permanents et 90 auxiliaires) servent 1 000 vieillards à Paris, 500 à Casablanca et une centaine à Lyon.

Les adresses de leurs trois centres sont : 9, rue Léchervin, Paris, XI^e ; 12, rue Vimy, à Casablanca, et 32, rue de Condé, à Lyon (1).

Société de Jésus-Sagesse.

Institut féminin fondé en 1946 à Cagnotte (Landes), s'adonnant aux activités apostoliques les plus diverses : catéchismes, écoles (elles ont la charge d'une école dans le Gers), mouvements de jeunesse, presse, cinéma, etc. Sa Règle a été approuvée par S. Exc. Mgr Mathieu, évêque d'Aire et Dax, le 24 octobre 1947 ; la Société envisage son érection en Institut séculier. Elle compte actuellement 25 « Servantes de Jésus-Sagesse », dont 5 vivent en communauté et les autres isolément. Plusieurs centaines d'« auxiliaires de Jésus-Sagesse », ne prononçant pas de vœux, soutiennent l'action de l'Institut.

(1) Pour plus amples renseignements, voir *la Vie Spirituelle*, mars 1950, p. 290-296 (article de A. Marquiset).

Les Servantes de Jésus-Sagesse prononcent les vœux simples d'observer les conseils évangéliques ; elles sont tenues aux divers exercices spirituels en usage dans les Instituts séculiers.

Adresse : Bethléem-Bellevue, Cagnotte (Landes).

D. Divers

Les « Ancillae Ecclesiae ».

Fondées à Weelde, en Campine (Belgique), en 1932, par Mlle Van de Vorst, leurs statuts ont été approuvés par S. Em. le cardinal Van Roey, archevêque de Malines, le 23 novembre 1949. Leurs œuvres d'apostolat sont : l'enseignement, le soin des malades, le service paroissial, les œuvres sociales, etc.

Elles vivent en communauté et récitent en chœur le grand Office.

Adresse : Foyer Sainte-Catherine, 21, rue Mi-Mars, Louvain.

L'Association Saint-François-Xavier.

Association d'enseignantes non constituée en Institut séculier. Fondée en 1910, par Mme Daniélou et le R. P. Léonce de Grandmaison, S. J. Son règlement a été approuvé par le cardinal Amette, le 24 septembre 1915, et par le cardinal Dubois, le 3 décembre 1923.

L'activité de l'Association se limite à l'enseignement secondaire et supérieur (1). (Une Ecole normale d'enseignement supérieur et quatre collèges secondaires : Sainte-Marie de Neuilly, de Passy, des Invalides et de Noisy.)

Engagement : consécration temporaire, puis perpétuelle à la vie apostolique dans l'Association.

Vie en communauté (sauf un mois de vacances en famille).

Adresse : Collège Sainte-Marie de Neuilly, 24, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Groupe des Travailleuses chrétiennes

Equipes de Travailleuses qui, dans l'esprit de l'A. C. O., se donnent totalement et définitivement au Seigneur et à la classe ouvrière.

(Pour renseignements complémentaires, s'adresser à la Rédaction de la Documentation Catholique, qui transmettra.)

« Le Nid ».

Groupement féminin de laïques consacrées au service du sous-prolétariat (2), principalement des majeures célibataires et mamans avec leur bébé, victimes de la prostitution et de l'alcoolisme.

Depuis 1944, plus de 500 prostituées ont été recueillies au Nid. Sur ce nombre, 75 pour 100 ont été reclassées dans une vie normale.

« Le Nid » a été fondé à Paramé (Ille-et-Vilaine), en 1942, par l'abbé Talvas, et transféré à Paris en 1944, lors de sa nomination comme aumônier national adjoint de l'A. C. O.

Il ne constitue pas un Institut séculier, mais relève, en tout ce qui regarde son action missionnaire, de l'A. C. O., avec mandat spécial de l'Ordinaire du diocèse, où les missionnaires assurent leur apostolat.

Le Nid a lancé deux journaux, à savoir :

1° *Moissons nouvelles*, qui dénonce les abus, les causes du sous-prolétariat, propose les réformes nécessaires et organise l'action pour la libération de la femme.

(1) Un autre groupe a été fondé dans le même esprit pour les écoles populaires, l'Association Charles-Péguy.
(2) Un groupement masculin vient d'être également fondé au service du sous-prolétariat : buveurs, souteneurs, Nord-Africains, etc.

2° Vie libre, dont le but est :

a) d'aider les buveurs à se faire traiter et à persévérer ;

b) de créer un mouvement de tempérance en France, où l'alcoolisme cause tant de ravages.

2° Préparation et engagement :

La vocation de la future équipière est éprouvée par des stages de formation successifs, coupés par des retours dans la famille et par des stages dans les usines et des Foyers d'A. C. O. L'équipe relève de l'A. C. O. et toutes les équipières doivent en faire partie.

Le cardinal Suhard avait en grande estime ce groupement, duquel il a écrit : « Ce qui me touche, c'est la grandeur de l'œuvre qui s'accomplit au Nid — une œuvre qui se situe en plein Evangile et nous rappelle les scènes les plus émouvantes de la vie du Sauveur. Vous savez à quel point je m'y intéresse ; elle m'apparaît si visiblement être l'œuvre de Dieu et du Christ miséricordieux. » (D'une lettre du cardinal à l'équipe du Nid.)

Le 25 mars, qui suit le dernier stage, l'équipière promet de se consacrer au Christ par Marie, pour vivre au service des victimes du sous-prolétariat, selon l'esprit de l'A. C. O. et de la loi de l'équipe. Elle renouvelle cette promesse chaque année. Celle-ci comprend en particulier :

a) une intense vie de charité fraternelle et missionnaire ;

b) la mise en commun de tous les biens ;

c) la chasteté et l'abstinence volontaires ;

d) l'obéissance aux directives de l'Eglise et au chef de l'équipe.

Genre de vie :

Les équipières vivent ensemble ou séparément. Des moments de repos et de détente sont prévus (1 jour par semaine, 4 jours par trimestre, 15 jours par an).

Parmi les divers exercices spirituels auxquels elles sont astreintes figure la retraite de trente jours deux fois en cinq ans, puis tous les dix ans.

L'équipe compte actuellement deux maisons. Dans la mesure de ses possibilités, elle étendra son action aux mineures victimes de la prostitution, ouvrira des foyers maternels et des maisons de cure et postcure pour buveuses, pénétrera les prisons et les hôpitaux où se trouvent des sous-prolétaires.

Brochures sur l'équipe, sur le Nid, sur la prostitution, l'alcoolisme, à demander au Nid, et, pour plus amples renseignements, s'adresser à :

Mlle Martin, 80, boulevard du Maréchal-Leclerc, à Clichy (Seine).

« Pro Civitate Christiana ».

Pro Civitate Christiana est une Association apostolique de laïques — hommes et femmes — qui a pour but de développer une action christologique, par la parole, la presse, l'art et tous les moyens de la technique moderne. Son fondateur vivant est Don Giovanni Rossi. Le mouvement a été érigé canoniquement le 24 décembre 1939, par l'évêque d'Assisi, S. Exc. Mgr G. Placido Nicolini.

Le président doit être prêtre : cinq autres prêtres constituant ce que les statuts (art. 4) appellent le Presbiterio, font partie de l'Association.

Tous les membres doivent posséder des diplômes universitaires ; les prévolontaires, pendant leur stage, doivent suivre les cours d'une école de théologie pendant trois ans, et passer leurs examens. Après cette période de préparation spirituelle et d'étude, les membres sont acceptés comme volontaires, par une cérémonie solennelle appelée investiture, au cours de laquelle ils s'engagent avec serment (pas de vœux), comme une nouvelle chevalerie du Christ, à vivre et agir selon les statuts et

l'esprit de l'Association, et promettent de militer dans son sein toute leur vie (art. 37).

Les volontaires sont aujourd'hui environ 50 : ils vivent en deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes ; ils suivent les mêmes études moniales à la chapelle de Pro Civitate Christiana, ont une séance en commun les dimanches et jours de fête.

L'apostolat de Pro Civitate Christiana se réalise par des missions (qu'on organise dans les églises, places, salles publiques) ; œuvres de presse (livres et périodiques) ; œuvres d'art (concours et Commissions artistiques) ; cours d'étude pour intellectuels, jeunes ouvriers, paysans ; itinéraires chrétiens ; par un Observatoire chrétien qui recueille une documentation bibliographique, iconographique, musicale sur le Christ. Dans la Cittadella on reçoit des personnes qui cherchent la foi ou bien qui désirent parfaire leur connaissance du catholicisme.

L'adresse est : Pro Civitate Christiana, Cittadella, Assisi (Italie) (1).

Société d'étude et d'enseignement.

Tel est le nom légal de cette Association féminine, qui exerce un apostolat aux formes multiples de préférence dans les milieux non croyants. L'enseignement sous toutes ses formes (lycées, écoles) est un de ses moyens d'action ; des écoles ménagères agricoles (Nord et Seine-et-Oise) permettent à ses membres d'étudier et de pénétrer le milieu rural.

Elles s'engagent par une consécration ; l'attachement à l'Eglise inspire principalement leur spiritualité.

Elles sont groupées sur le plan diocésain : fraternités diocésaines, au sein desquelles elles vivent soit en équipes, soit isolées. Dans plusieurs diocèses, un bulletin sert de lien entre elles, ainsi que des réunions mensuelles, des retraites trimestrielles et un rassemblement annuel.

S. Exc. Mgr Guerry est leur évêque responsable.

Adresse : Les Châtaigniers, 11 bis, avenue Jean-Jaurès, Versailles.

E. Quelques Congrégations religieuses sans costume distinctif

Congrégation des Dominicaines Missionnaires du Sacré-Cœur, dites Bérengères.

Fondée en 1899, par Mlle Sophie Bérenger, sous l'impulsion de Mgr Gibergues, avec les encouragements et l'appui du cardinal Richard. Affiliée comme Congrégation du Tiers-Ordre régulier à l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Congrégation missionnaire consacrée à la classe ouvrière, demeurant dans ce milieu et y travaillant, tant sur le plan religieux et catéchistique que sur le plan familial et social.

Les Sœurs ne portent pas de costume et personne ne se doute qu'il s'agit de consacrées authentiques.

Elles s'efforcent :

— d'être présentes à la vie totale du quartier ;

— de vivre aux écoutes de l'appel des âmes ;

— de rester disponibles à leurs exigences.

Après les années de noviciat, la jeune Sœur est envoyée en mission apostolique dans une petite maison située en plein quartier ouvrier ; elle est intégrée immédiatement dans une équipe fraternelle de travail dirigée par la prieure. Cette équipe doit s'ajuster aux besoins caractéristiques de son

(1) Pour plus amples renseignements sur l'activité apostolique de Pro Civitate Christiana, cf. l'article de G. Rossi dans Lumen Vitae (édition française), septembre 1953, p. 523-524.

IV

Instituts de prêtres diocésains

A. De droit pontifical

La Société du Cœur-de-Jésus.

Institut sacerdotal érigé le 2 février 1952 en Institut séculier de droit pontifical (le seul en France à jouir de ce statut) (1). Il fut fondé le 2 février 1911, sous l'impulsion du P. de Clorivière, S. J., fondateur également des Filles du Cœur-de-Marie. Après s'être éteint vers 1840, l'Institut renaquit en 1918, sous la direction de M. l'abbé Fontaine, curé des Quinze-Vingts, à Paris.

Il réunit actuellement environ 1500 membres, en grande majorité Français ; il existe quelques membres en Belgique, en Italie et en Suisse.

La Société du Cœur-de-Jésus est réservée aux prêtres diocésains. Elle se propose de les aider à répondre pleinement aux exigences de sainteté de leur sacerdoce en leur faisant pratiquer la perfection évangélique au milieu du monde.

Les prêtres de la Société restent avant tout au service de leur diocèse et l'obéissance due à l'évêque prévaut sur celle due au Supérieur de la Société. La cellule-mère est le groupement, appelé « Collège », qui réunit tous les prêtres d'un même diocèse appartenant à la Société.

Il faut, pour être admis dans la Société, être sorti du Séminaire. Après un postulat qui dure au moins trois mois et un noviciat de deux ans, où les relations avec le maître des novices se font par lettres ou visites tous les quinze jours, le candidat est admis aux vœux, qui sont d'abord annuels pendant trois ans consécutifs. Les vœux perpétuels ne sont prononcés qu'à l'âge de 40 ans ; entre temps, les vœux sont prononcés pour trois ans.

Les vœux portent sur la pauvreté, qui est pratiquée d'une façon adaptée au mode de vie des membres, et l'obéissance qui a pour domaine exclusif « tous les actes indépendants de l'autorité hiérarchique ». En ce qui concerne la chasteté, la Société n'ajoute rien aux obligations du sous-diaconat.

Exercices spirituels :

Les prêtres de la Société sont tenus aux divers exercices propres aux états de perfection et, de plus, à une recollection de vingt-quatre heures chaque trimestre ; chaque quinzaine ou chaque mois, ils ont une réunion ou conférence spirituelle. Chaque prêtre du Cœur-de-Jésus doit faire, une fois dans sa vie, en principe pendant le noviciat, une retraite de trente jours selon les Exercices de saint Ignace.

Adresse : M. l'abbé Lemaître, secrétaire général, 202, avenue du Maine, Paris, XIV^e (2).

La Société des prêtres-ouvriers du Sacré-Cœur de Jésus (3).

Institut séculier de droit pontifical (décret de louange, 1^{er} août 1898, approbation définitive, 8 décembre 1951) fondé en 1898 dans le but de

(1) Faisons remarquer ici que certains Instituts composés en majorité de laïques comptent cependant des prêtres parmi leurs membres : la Société de Saint-Paul, « Opus Dei », l'Union des Frères de Jésus, et que les Missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ ont une branche sacerdotale.

Il est intéressant, du point de vue canonique, de signaler que les prêtres de l'un de ces Instituts jouissent du privilège de l'exemption.

(2) L'Année Canonique publiera prochainement (t. II, 1953), un article de M. Jean-Félix Noubel, professeur à la Faculté catholique de Toulouse, intitulé : Un type d'Institut séculier sacerdotal : la Société des prêtres du Cœur de Jésus.

(3) D'après l'Annuario Pontificio 1953.

quartier, tout en restant très fidèle à la ligne de sa Congrégation.

Cette vie apostolique s'appuie :

— sur une vie religieuse profonde : oraison, rosaire, lecture spirituelle, études religieuses. Vie liturgique : Grand Office, chant quotidien des Complies, messe et Vêpres chantées le dimanche et les jours de fête ;

— sur une vie communautaire très fraternelle.

Les Bérengères peuvent ainsi unir la vie religieuse traditionnelle la plus vraie à l'apostolat moderne et hardi exigé par les milieux populaires.

Adresse : 89, rue Haxo, Paris, XX^e.

Institut

de l'Œuvre de la Jeunesse Jean-Joseph Allemand.

L'Œuvre Allemand est un Institut religieux masculin composé uniquement de laïques. Il est né dans l'Œuvre de la Jeunesse, de l'abbé Allemand (1772-1836) et a été fondé par lui à Marseille, en 1799. Il a été approuvé par Rome le 24 février 1871.

Son but est la formation morale et spirituelle des jeunes gens dans le cadre des loisirs. Ses membres, qui sont en habit séculier, exercent les professions les plus diverses. Seuls ceux qui n'ont plus de famille mènent la vie commune intégrale par petites Fraternités, les autres, qui sont le plus grand nombre, vivent en partie en famille, se réunissant pour les exercices communs. Ils consacrent leurs moments de liberté aux œuvres ou aux mouvements de jeunesse.

La vie du fondateur, avec l'histoire de son œuvre, a été écrite par le chanoine Gaduel (Editions O-gé-O, 80, rue de l'Université, Paris, VII^e). Une nouvelle vie de l'abbé Allemand est en cours de rédaction.

Les demandes de renseignement peuvent être adressées au P. Ruby, directeur de l'Œuvre Jean-Joseph-Allemand, 41, rue Saint-Savournin, Marseille.

La Société des Filles du Cœur de Marie.

Congrégation religieuse fondée en 1790, par le R. P. de Clorivière, S. J., et Mlle de Cicé.

La fin de la Société est l'institution d'une forme de vie religieuse intégrale, à vœux publics, sans signes extérieurs distinctifs, pouvant exister malgré les temps troublés et les persécutions, s'adaptant aux circonstances de vie les plus variées, personnelles ou sociales, accessible à toutes les âmes aspirant au don total d'elles-mêmes dans la vie religieuse, appropriée à tous les modes d'apostolat.

Elle a été approuvée définitivement le 24 avril 1857. Selon un rescrit en date du 5 juillet 1948, S. S. Pie XII a confirmé que : « La nature du susdit Institut demeure intégralement et inviolablement telle que les décrets pontificaux l'ont reconnue et approuvée ; c'est pourquoi elle n'est nullement atteinte par la Constitution apostolique Provida Mater Ecclesia.

Les Filles de Marie sont actuellement environ 5 000 réparties dans divers pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et dans l'Inde, où elles s'emploient aux œuvres les plus diverses (enseignement sous ses diverses formes, hôpitaux et dispensaires, Action catholique, œuvres missionnaires ou paroissiales, Apostolat de la Prière, etc.).

Pour être admis dans la Société, il faut avoir une condition de vie laissant assez de liberté pour remplir les obligations religieuses sans nuire à ses devoirs d'état.

Maison-mère, 37, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, VI^e (1).

(1) Pour plus amples renseignements, cf. l'article de R. P. Beyer, S. J., dans la Nouvelle Revue théologique, décembre 1953 : « Aux origines des Instituts séculiers ».

Le cardinal Liénart définit ainsi ce laïcat missionnaire :

« Il ne suffit pas de s'intéresser théoriquement aux problèmes missionnaires : il s'est trouvé des étudiants, des étudiantes qui ont eu le désir et qui ont formé le projet de faire ce geste que les élites de couleur n'attendaient peut-être plus des catholiques d'Europe : celui de joindre leurs mains avec les leurs, d'aller vivre, dans un esprit de collaboration et d'amitié, auprès de ces jeunes qui veulent faire de l'Action catholique ou simplement de l'action sociale dans leur pays. »

Ils veulent, ces laïques missionnaires, une fois devenus médecins, ingénieurs, avocats, munis d'une profession quelconque, aller en Extrême-Orient ou en Afrique, non seulement pour gagner honnêtement leur vie, mais pour aider et multiplier l'action bienfaisante de l'Eglise, soit dans l'enseignement, soit dans les services de charité, soit de toute autre manière, mais surtout en offrant par le rayonnement de leur vie chrétienne un modèle, une leçon pratique de ce qu'apporte l'Evangile à ceux qui véritablement veulent y puiser. »

Et le D^r Aujoulat :

« Il est indispensable que des laïques venus d'Europe puissent se mettre à la disposition des vicariats apostoliques pour des tâches que les missionnaires ne peuvent entreprendre : hôpitaux, écoles, action sociale. »

« Mais le rôle des laïques installés à leur compte et comme fonctionnaires, colons, etc., n'est pas moins important : ils ont, eux aussi, un témoignage à apporter ; ils doivent, eux aussi, prendre leur part de l'Action catholique et de l'action sociale et civique. Les uns et les autres sont missionnaires, dans la mesure où ils acceptent de se mettre au service de l'Eglise dans les pays de Mission, en la personne des évêques indigènes ou des vicaires apostoliques. Ad Lucem forme et soutient ses membres en vue de les aider à répondre aux nécessités nouvelles de l'apostolat missionnaire. »

« Le stade des missionnaires qui pouvaient se contenter de prêcher et de distribuer les sacrements est dépassé. Le moment est venu d'organiser des chrétiens... »

Présentement, Ad Lucem ne gère et ne dirige elle-même aucune œuvre en pays de Mission, les fondations créées par le D^r Aujoulat sont dotées d'un Conseil d'administration indépendant et leur personnel n'est qu'en très petite partie composé d'Ad Lucem.

Formation : Ad Lucem exige de ses membres une compétence professionnelle qui leur permette de s'insérer d'une façon humaine et directe dans la société des pays de Mission et de les servir ainsi utilement. Elle n'admet comme membres actifs que des jeunes gens ou des ménages ayant une culture générale ou une culture missionnaire éprouvée. Cette formation est commencée dans les groupes régionaux qui se sont constitués à Paris, Lille, Bordeaux, Lyon, Nancy, Clermont-Ferrand, Marseille, Nice, Toulouse, Alger et Rabat. Pour achever cette formation, Ad Lucem se propose de rouvrir à Paris, comme autrefois à Lille, un Institut de formation.

Consécration : Les membres d'Ad Lucem font une consécration dont l'expression extérieure est laissée libre, au choix de chacun. Voici un exemple de formule de consécration : « X... s'est consacré à l'œuvre missionnaire de l'Eglise dans les cadres de l'Association Ad Lucem. » Aucune condition de durée n'est impliquée dans la consécration, mais elle suppose l'engagement de mettre dans toute sa vie, où que l'on soit, une préoccupation très spécialement missionnaire.

Adresse : 12, rue Guy-de-la-Brosse, Paris, V^e (1).

(1) En dehors des A. F. I. et d'Ad Lucem, il existe de nombreux groupements de laïques missionnaires dans le

VI - Instituts de malades

A. De droit pontifical

Missionnaires des malades.

Institut séculier féminin, fondé en Italie en 1938 par le P. Ange Carazzo, Camillien, reconnu comme Institut séculier de droit diocésain en 1948 et de droit pontifical en juillet 1953. Il compte environ 210 membres, dont la moitié de malades ou infirmes, dans 14 diocèses d'Italie, France, Belgique, Allemagne.

But :

La glorification de Dieu par des âmes qui lui sont consacrées dans le siècle et l'avènement de son règne parmi ceux qui souffrent, infirmes et malades, surtout agonisants, pour les convertir à lui et les conduire à sanctifier leurs souffrances.

Formation :

L'âge d'admission est de 20 ans pour le postulat, qui dure un an ; de 21 ans pour le noviciat, qui dure trois ans. Cette formation se fait à domicile, aucune présence aux réunions n'est requise en cas d'impossibilité. Pendant leurs années de préparation, les membres reçoivent une formation spirituelle, morale et sociale aussi complète que possible, qui se continue et se complète pendant la période d'engagement temporaire.

Engagement :

L'engagement est pris trois fois de suite pour un an, puis deux fois pour trois ans. Soit, en tout, treize ans de préparation à l'engagement définitif. Outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, les Missionnaires font le vœu de charité envers les malades et infirmes.

Genre de vie :

La vie communautaire n'existe que là où la nécessité l'impose, pour les besoins de l'Institut ou l'aide à des infirmes groupés, ou si quelques Missionnaires préfèrent cette vie en commun. Il s'agit alors d'une vraie vie de famille. Chaque mois, postulantes, novices et consacrées reçoivent une circulaire et un bulletin, qui traite des problèmes de formation, selon l'esprit de l'Institut, et donne les nouvelles de l'Institut. Une correspondance individuelle suivie, mais de rythme variable, relie les Missionnaires entre elles. Pour celles qui peuvent y aller, il y a des réunions locales, régionales et générales.

Exercices spirituels :

On insiste sur une vie de prière intense, avec des points communs pour toutes. Beaucoup de liberté, ce qui ne veut pas dire indépendance, est laissée à chacune. Chaque semaine, une étude est prévue, soit sur des problèmes religieux, soit sur des problèmes moraux et professionnels.

monde entier : dans les Pays-Bas : *Academische Leken Missie Actie* (Utrecht) ; *Missieschool voor jonge Vrouwen* (Utrecht). En Italie : *Associazione di laici in aiuto alle missioni* (Milan) ; *Collegio universitario per aspiranti medici missionari* (Padoue). Aux Etats-Unis : *Grail* (Loveland). En Union Sud-Africaine : *Grail* (Johannesburg). En Allemagne : *Katholisches Missionsärztliches Institut* (Würzburg). En Suisse : *l'Œuvre des Auxiliaires missionnaires laïques* (Fribourg). Au Canada : *La Société des Infirmières missionnaires* (Montréal).

Avec les A. F. I. et Ad Lucem, ces neuf groupements travaillent en étroite collaboration et ont un secrétariat commun : le Secrétariat international du laïcat missionnaire (S. I. L. M.), créé à Rome en 1950. Son siège est à Milan, 5, via Kramer, le président en est le D^r Aujoulat et le secrétaire général le D^r Candia. Le S. I. L. M. a tenu un Congrès d'études du 2 au 9 janvier 1954 à Würzburg.

Ces mêmes groupements ont fondé en 1952 le Mouvement international pour l'Union fraternelle entre les races et les peuples (U. F. E. R.), dont le siège est à Fribourg. Le président en est le D^r Candia et le secrétaire général Joseph Foray.

Adresse en France : Prieuré de Saint-Jean, 33, rue Alphonse-Daudet, Champrosay, par Draveil (Seine-et-Oise). On pourrait aussi écrire au Foyer d'infirmes, Châteauneuf-sur-Cher (Cher), « Missionnaires des Malades » (1).

B. Instituts désirant leur érection en Instituts séculiers

Les Cyrénéennes.

Groupement de malades, anciennes malades et infirmes, encore à ses débuts, faisant un essai de vie consacrée dans l'esprit de la Constitution *Provida Mater*.

Adresse : Mme Jacquart, La Thiellerie, par Saint-Hilaire-sur-Helpe (Nord).

Institut des Petites Servantes de l'Agneau de Dieu (Branche séculière).

Les Petites Servantes de l'Agneau de Dieu ont été fondées en 1945, par le R. P. de la Chevasserie, S. J., avec l'approbation de S. Exc. Mgr Duparc, évêque de Quimper (2 février 1945). Elles comprennent trois branches : une branche régulière comptant 120 religieuses, une branche séculière, actuellement étroitement liée à la première, répondant aux prescriptions de la Constitution *Provida Mater*, comptant une vingtaine de membres, et enfin les Oblates, simple Association de fidèles, mariés ou non, et désirant vivre de l'esprit de l'Institut (une cinquantaine).

Leur but principal est de « procurer la plus grande gloire de Dieu par l'apostolat de l'Evangile (et l'imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ), en en soulignant très spécialement le véritable esprit de douceur et d'humilité de cœur », leur but secondaire est l'aide aux « vocations difficiles », quelle que soit la cause de ces difficultés : blessées, infirmes, malades, au spirituel comme au temporel.

Sans être spécialisées dans aucune œuvre, les Petites Servantes rendent les divers services que leur permet leur état (catéchismes, écoles, patronages, soin des malades, aide aux paroisses). Elles ont actuellement huit fondations dans diverses provinces de France, auxquelles il faudra ajouter une fondation paroissiale, qui doit s'ouvrir en février 1954, en Suisse. Deux de ces maisons groupent uniquement des Sœurs malades ou infirmes, soignées par d'autres aspirant à une forme plus silencieuse de vie consacrée ; celle de Subigny (Cher) reçoit spécialement les Oblates ou séculières.

Adresse de la maison-mère (pour les trois branches) : Ker-Jean, 47, route du Vieux-Saint-Marc, Saint-Marc, Brest (Finistère).

Les Sœurs des Malades.

Fondées à Verdun, le 25 mars 1948, par M. le chanoine François, ce sont des malades et infirmes qui consacrent leur vie à leurs frères et sœurs malades. Elles sont à la maison des malades et, si elles ont une préférence, c'est pour les plus abandonnés du monde, les plus éloignés de Dieu. Elles répondent à tous les appels qui leur arrivent, quel que soit le genre de détresse.

Leur Foyer n'est ni un hospice ni une maison de soins, mais elles accueillent les malades des deux sexes qui viennent passer quelques heures chez elles et elles les reçoivent gracieusement à leur table. Elles reçoivent pour un séjour d'une quinzaine au maximum, les malades de sexe féminin.

(1) Pour plus amples renseignements, cf. *la Vie spirituelle*, juin 1951. En Italie : *Perfice manus* (Turin), mai 1950 ; *Curate infirmos* (Rome), avril-juin 1951 ; *Vita Nostra* (revue des Pères Camilliens), janvier 1952.

qui désirent vivre de l'atmosphère fraternelle du Foyer. Elles se mêlent à la vie du Foyer en participant à sa vie de travail et à son apostolat, sans qu'il soit question du prix du séjour.

Les Sœurs des Malades répondent à toute activité conforme à leur vocation. Missionnaires des Malades dans les missions paroissiales, directrices de colonies de vacances pour malades adultes et enfants, animatrices de Journées de malades.

Elles se donnent pour mission de faire passer dans l'âme des malades la flamme apostolique qui les anime et à faire comprendre aux bien portants le problème « malades ».

Les Sœurs des Malades forment deux branches :

1° Sœurs vivant en communauté en Foyers.

Elles émettent les trois vœux de perfection ; en outre, elles se consacrent à l'apostolat envers les malades et offrent leur vie pour le sacerdoce.

Le Foyer vit des revenus, pensions d'invalidité de ses membres et de son travail. Travail organisé dans le Foyer, mais il n'est pas exclu qu'une Sœur ait un emploi au dehors. Elles n'ont aucun uniforme distinctif.

Afin de tenir compte de leur vie d'apostolat et de travail, ainsi que de leur santé, la journée est peu chargée d'exercices de piété. Elles ont, chaque mois, une récollection. Chaque année, une retraite fermée. Les Sœurs peuvent aller quelques jours dans leur famille chaque année.

Pour être admise, il faut être infirme ou malade chronique, ou, au moins, avoir connu la maladie. Les malades contagieuses et psychiques ne peuvent être admises. Il faut avoir moins de 50 ans.

Le postulat dure au moins trois mois, le noviciat, un an.

2° Sœurs de l'extérieur.

Elles se composent d'infirmes qui ne peuvent, pour des raisons de famille, de contagion ou autre, dont la supériorité est jugée, être admises parmi les Sœurs de l'intérieur. Il est bien entendu que si les obstacles à la vie commune tombent, les Sœurs vivent en communauté. Leurs obligations sont les mêmes que celles des Sœurs de l'intérieur : mêmes vœux, mêmes offrandes pour le sacerdoce.

Elles se consacrent, autant que leur situation le leur permet, à l'apostolat auprès des malades. Le Foyer leur est constamment ouvert. Elles viennent y faire la retraite annuelle.

Il n'y a pas de limite d'âge, tous les genres de malades sont admis.

Au mois de décembre 1953, les Sœurs des Malades comptaient 13 professes, 5 novices, 1 postulante pour les Sœurs en communauté, 5 Professes, 2 novices, 4 postulantes pour les Sœurs de l'extérieur, donc 30 membres en tout. Deux Foyers sont ouverts : à Verdun, (49, rue Saint-Sauveur) et à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

Elles ont été érigées en Union pieuse par Mgr l'évêque de Verdun, le 25 mars 1953, faisant ainsi le premier pas vers la reconnaissance comme « Institut séculier » (1).

(1) A côté de ces quatre Instituts, il existe en France plusieurs Congrégations religieuses féminines de malades, toutes de fondation récente dont il est opportun de signaler l'existence dans cette étude, car, à côté des religieuses vivant en communauté, la plupart d'entre elles admettent, sous diverses formes, des malades restant chez elles :

La Congrégation des Sœurs de Jésus Crucifié, maison-mère : 1, rue de Paris, Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne), prieurés à Villers-en-Vexin (Eure), Chelles (Seine-et-Marne), et Baye (Marne), fondée en 1930. 150 religieuses vivant en clôture. A la Congrégation sont rattachées des Oblates séculières qui vivent dans le monde, elles prononcent une consécration.

Les Dominicaines de Sainte-Marie, maison-mère : Le Chapitre, Chenôve (Côte-d'Or), fondées en 1942. Rattachées à l'Ordre dominicain, 60 religieuses réparties en quatre monastères, dont un réservé aux pulmonaires stabilisées et à leur noviciat spécial, menant la vie contemplative, et une vingtaine de Sœurs dites « extra-muros » (pour les

d'amour-propre, d'intérêt personnel, d'exubérance trop humaine, où l'heureux succès, tangible et incontestable de l'ingéniosité et de l'habileté naturelles, atténue quelque peu la valeur des moyens surnaturels ; où le juvénile et légitime enthousiasme pour l'œuvre ferait presque perdre de vue Celui au service duquel elle est destinée.

La vertu et l'amour qui compensent les offenses faites à Dieu.

Vous serez enfin le ferment pour tout cet ensemble de personnes et de choses au milieu desquelles vous remplissez votre tâche quotidienne. Et ici, chères Filles, s'ouvrent à votre regard de vastes visions d'œuvres et d'épreuves. Quelle inlassable action vous développez déjà dans le milieu de l'école et de l'éducation, dans le monde des employés, parmi les professions libérales et parmi les fonctionnaires, dans le domaine de la santé et de la charité ! Est-ce peu de chose que d'être dans ce laboratoire, dans cette administration, derrière cette caisse, à cette chaire d'enseignement, celle qui inspire respect et confiance, qui reconforte et parfois aussi élève ceux qui l'entourent, celle auprès de qui les timides et les craintifs viennent puiser courage et hardiesse pour se défendre et pour lutter, celle qui compense par sa vertu et par son amour les offenses faites autour d'elle, presque à chaque instant, à la majesté et à la bonté de Dieu ?

Cependant votre influence s'étend, plus vaste et plus profonde, dans les féconds champs d'apostolat de l'Action catholique. Là est aussi, sans aucun doute, votre plus grave responsabilité, qui dans la conscience de soi-même maintient flamboyant le feu de votre premier dévouement au Christ et à l'Eglise.

Face à la solitude, par M. MARDUEL. — Volume 19 x 12 cm., 124 pages. 360 francs. Editions Téqui, Paris.

Cet ouvrage propose aux veuves, d'une façon très heureuse, l'exemple du veuvage de la Sainte Vierge pour les aider à mieux comprendre et accepter leur épreuve. Mme Marduel est présidente d'une œuvre vouée au soutien et à la sanctification du veuvage, et par là particulièrement indiquée pour traiter de ce sujet encore inédit parmi les ouvrages spirituels.

Les grands convertis, par les Dominicaines de Béthanie. En guise d'introduction : *Marte-Magdeleine*, par PAUL CLAUDEL.

Les Dominicaines de Béthanie, que l'on appelle les Dominicaines des prisons, connaissent bien l'itinéraire de l'âme qui va des ténèbres du péché à la pleine lumière du Christ. Elles en exposent les étapes dans ce livre émouvant qu'elles illustrent par de nombreux exemples pris tant parmi les convertis célèbres qui s'échelonnent tout au long de l'histoire du christianisme que parmi ceux dont elles ont été l'instrument du retour à Dieu.

— **Au Cénacle avec Marie, Mère de Jésus** (retraite mariale pour des âmes religieuses), par le R. P. DONATIEN TERRAZ. — Collection « Pastor Bonus ». Un vol. de 208 pages : 330 francs ; port : 30 francs. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII^e. C. c. p. 1668 Paris.

Ce volume est tout indiqué comme lecture de l'Année mariale. Sous forme d'instructions d'une retraite pour des âmes éprises de perfection religieuse, il étudie en 20 chapitres substantiels les principaux vocables sous lesquels la Vierge Marie est invoquée : *Domus aurea* ; *Regina apostolorum* ; *Mater amabilis* ; *Regina virgum* ; *Mater purissima* ; *Vas insigne devotiois* ; *Virgo fidelis* ; *Mater Christi*, etc., ou encore les titres qui la résument

A l'imitation de saint François d'Assise.

Vous avez allumé ce feu à la flamme de l'amour du Christ qui brûlait dans l'incomparable Saint d'Assise. C'est pourquoi Nous vous prions et vous exhortons instamment, chères Filles, afin que ce que les disciples du séraphique patriarche firent au XIII^e siècle, vous le fassiez vous aussi maintenant, dans des circonstances tout à fait différentes, il est vrai, mais avec le même esprit.

Faites en sorte — chacune dans son propre cercle et à sa manière — que les hommes considèrent et approfondissent sérieusement la foi catholique, comme une réalité souverainement vivante, plus vivante que l'éclat et la fascination de toute culture humaine.

Apportez dans le monde l'esprit de simplicité et d'abnégation chrétiennes, à l'imitation de François qui, chevalier épris de la pauvreté du Christ, héros dépourvu de tout parmi les affamés d'or, père des amis du peuple, fut un messager de réconciliation et de paix.

Ouvrez les cœurs, rendez-les capables d'absorber en eux-mêmes les torrents de l'amour de Jésus. C'est là votre tâche, « Missionnaires de la Royauté du Christ ».

Ce nom, le vôtre, ne résume-t-il pas tout un programme de votre avenir, comme il récapitule toute l'histoire de votre passé ? Allez donc, chères Filles, comme des essaims d'abeilles diligentes, dispersées pour la nouvelle cueillette des suaves trésors ; le champ qui s'ouvre devant vous pour la diffusion du règne du Christ est infiniment large et varié. Unies dans une même foi, une même espérance, un même amour et un même zèle, soyez assurées des grâces les plus abondantes du ciel, en gage desquelles Nous vous donnons, à toute l'effusion du cœur, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

heureusement : *Maria dux, Maria lux ; Fiat ; Fides David ; Ancilla Domini ; Gratia plena*, etc.

Fidèles, prêtres ou laïques, tous pourront en tirer le plus grand profit.

— **Education de base, préoccupations catholiques et initiatives de l'U. N. E. S. C. O.**, par le R. P. QUEGUINER, M. E. P. — Vol. 16,5 x 12 cm., 112 pages. 200 francs. Edité par le Centre catholique international de coordination auprès de l'U. N. E. S. C. O., 98, rue de l'Université, Paris.

Cet ouvrage du R. P. Queguiner, responsable du travail catholique d'éducation de base au Centre catholique international de coordination auprès de l'U. N. E. S. C. O., vise à donner des informations pratiques et générales sur les initiatives de l'U. N. E. S. C. O. et les réalisations catholiques en la matière. Il montre comment les catholiques peuvent bénéficier des efforts de cette vaste entreprise de l'U. N. E. S. C. O. On trouvera également dans cette brochure une description complète de l'U. N. E. S. C. O. et de la vie internationale catholique qui complètent sa grande valeur documentaire.

— **Le prêtre, ce héros de roman** — d'Atala aux Thibault, par J.-L. PRÉVOST. — Vol. 19 x 12 cm., 128 pages : 360 francs. Editions Téqui, Paris.

Nous avons déjà parlé avec sympathie dans ces colonnes de la première partie de cet ouvrage (de Claudel à Cesbron, D. C. 1953, col. 502). Nous ne retrouvons rien pour cette deuxième partie des éloges que nous adressions à la première. Dans ce nouveau volume, au lieu d'envisager le prêtre dans la littérature uniquement contemporaine, M. Prévost donne à son étude une perspective plus vaste et s'attache à des œuvres déjà classées dans l'histoire des lettres, depuis le romantisme jusqu'à nos jours, ce qui ne diminue pas, tant s'en faut, l'intérêt de sa lecture.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

NOVEMBRE 1953

LUNDI 16. — Election de M. Alfred Pose à l'Académie des sciences morales et politiques. Né en 1899, dans les Basses-Pyrénées, le nouvel élu, agrégé de droit et ancien professeur à la Faculté de droit de Caen, a fait partie du gouvernement provisoire d'Alger, au titre de délégué général de l'économie, après avoir participé à la préparation du débarquement allié. Il est membre du Conseil d'administration de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, qu'il a dirigée en 1932. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, notamment : *La monnaie et ses institutions*, *Philosophie du pouvoir*, *De la théorie monétaire à la théorie économique*.

A L'ÉTRANGER. — A Téhéran, le procureur du tribunal militaire requiert la peine de mort contre le Dr Mossadegh.

— M. Penn Outh, premier ministre du Cambodge, ayant donné sa démission au roi Norodom, M. Channak, conseiller privé du souverain, accepte de former le nouveau gouvernement.

— En Grande-Bretagne, sir Ivone Kirkpatrick, ancien commissaire britannique à Bonn, est nommé secrétaire permanent du Foreign Office, en remplacement de sir William Strang, qui a pris sa retraite.

— Le bulletin de l'agence Kipa signale : 1^o que Mgr Guillaume Godfrey, délégué apostolique en Angleterre depuis 1938, a été nommé archevêque de Liverpool. Mgr Godfrey est lui-même originaire de Liverpool, où il est né le 25 septembre 1889.

2^o Que Mgr Jean Panico, nonce au Pérou, est nommé délégué apostolique au Canada, où il succède à Mgr Antoniutti, nommé nonce en Espagne. Mgr Panico est né le 12 avril 1895 à Tricase, dans la province de Lecce (Italie). Ordonné prêtre le 14 mars 1919, il fut affecté au service de la diplomatie pontificale. Envoyé en 1923 à la nonciature de Colombie, puis à celle de la République Argentine, revenu en Europe en 1931, il reçut des affectations successives aux nonciatures de Tchécoslovaquie et de Bavière, avant de retourner en Tchécoslovaquie comme chargé d'affaires. Le 17 octobre 1935, il était créé archevêque titulaire et nommé délégué apostolique en Australie ; le 28 septembre 1948, il était transféré à la nonciature apostolique du Pérou.

MARDI 17. — Le cardinal Feltin préside, à Paris, la messe de rentrée des Assemblées parlementaires et prononce un important discours sur le civisme et l'action des catholiques dans la vie publique. M. Laniel et plusieurs ministres assistaient à la cérémonie.

— Catastrophe à Strasbourg. Une série d'explosions ravage le vieux fort Foch, où sont entreposées 200 tonnes de munitions. Six ouvriers sont tués. Les secours sont impossibles, et la troupe barre les routes pour maintenir la population hors de portée. Les pompiers protègent les villages voisins.

A L'ÉTRANGER. — A l'unanimité des juges présents, la Cour de La Haye décide que les îlots des Ecrehou et des Minquiers, voisins des îles anglo-normandes, qui faisaient l'objet d'une contestation entre la France et la Grande-Bretagne, appartiennent à cette dernière.

— On apprend de Castel-Gandolfo que la Congrégation générale des Rites, réunie en présence du Pape, a approuvé les miracles proposés pour les canonisations des bienheureux Pie X, Pierre-Louis-Marie Chanel, premier martyr de l'Océanie, mort en 1841, et Maria di Rosa, religieuse espagnole, fondatrice de l'Institut des Servantes de la Charité, morte en 1855.

MERCREDI 18. — A L'ÉTRANGER. — A Téhéran, le chah intervient en faveur de Mossadegh, auprès du tribunal militaire. Il ne considère pas l'ex-premier comme traître.

— A Castel-Gandolfo, 17 ambassadeurs, 11 ministres et 4 chargés d'affaires assistent à une audience solennelle au cours de laquelle des membres du corps diplomatique expriment au Souverain Pontife leur solidarité et celle de leur gouvernement dans l'affliction que le Saint-Père a ressentie, à la suite de l'internement, par les autorités polonaises, de S. Em. le cardinal Wyszynski.

JEUDI 19. — A l'occasion de la rentrée des Facultés catholiques de Lyon, le cardinal Gerlier fait une importante déclaration sur le problème social et l'évangélisation des classes laborieuses.

— M. Frédéric-Dupont est réélu président du Conseil municipal de Paris. Le bureau de cette Assemblée est reconduit.

— Par 297 voix contre 16, le Conseil de la République ratifie les conventions franco-sarroises.

— Le comique Bach meurt d'une crise cardiaque, à 72 ans, à Nogent-le-Rotrou, alors qu'il se rendait dans l'Orne pour y donner un spectacle. De son vrai nom, Charles Pasquier, il débuta au café-concert en province. A Paris, à l'Eldorado, il créa, en 1914, la fameuse chanson : *La Madelon*. Avec Henri Laverne, il parut au Châtelet et à la Porte-Saint-Martin dans un grand nombre de sketches et de revues.

A L'ÉTRANGER. — A Londres, le War Office reconnaît officiellement qu'un avion anglais a croisé une soucoupe volante.

— Au Nord-Ouest d'Hanoï, à l'endroit où le Viet-Minh allait attaquer en force contre le delta, les franco-vietnamiens déclenchent une importante offensive.

— Au Cambodge, le nouveau gouvernement Channak donne sa démission.

— Les troupes françaises d'occupation en Autriche commencent l'évacuation du Tyrol et du Vorarlberg.

VENDREDI 20. — Interrompu par une indisposition de M. Georges Bidault, le débat à l'Assemblée nationale sur la Communauté européenne de défense est reporté.

— M. Jean Desy est nommé ambassadeur du Canada à Paris, en remplacement du général Vanier, qui prend sa retraite en fin d'année. Le nouvel ambassadeur est né à Montréal en 1893. Il fit ses études à l'Université Laval, de Québec. Elève de l'Ecole libre des sciences politiques de Paris, il obtient son doctorat en droit. De 1919 à 1924, il enseigne le droit international, l'histoire politique et le droit constitutionnel à l'Université de Montréal. En 1925, il occupe une chaire d'histoire canadienne à la Sorbonne. L'année suivante, il rentre au Canada pour passer avec succès le concours d'entrée au ministère des Affaires étrangères. Puis il est nommé conseiller à Paris de 1928 à 1933 et représente ensuite son pays successivement en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, au Brésil, en Italie enfin, son dernier poste diplomatique avant qu'il ne soit rappelé au Canada pour diriger temporairement le service international de Radio-Canada.

— Le prix de la Traduction « Halpérine-Kaminski » est décerné à M. Bernard Lessargues pour sa traduction de *Pedrito de Audia*, de Rafaël Sanchez Mazas.

SAMEDI 21. — Mort, à Marilly-sur-Seine, à l'âge de 80 ans, du peintre Maurice de Lambert, portraitiste, graveur, illustrateur de nombreux volumes d'art.

A L'ÉTRANGER. — Au Tonkin, attaque-surprise des Français et des Vietnamiens en pays thaï. 150 Dakota lancent des milliers de parachutistes sur Dien-Bien-Phu qui a été occupé après de brefs combats.